

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-37 BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE ET AIRE DE CAMPING-CARS

Pour 2023, le budget annexe « Port de plaisance et aire de camping-cars » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : **265.719,72 €**
- section d'investissement : **193.605,90 €**
- Total : 459.325,62 €**

Le budget prévisionnel 2023 est en légère hausse par rapport au budget prévisionnel 2022 (425.708 €), il prend en compte en fonctionnement l'augmentation du coût des fluides et des frais de personnel, compensés par les recettes d'exploitation.

En matière d'investissement, il tient compte principalement des restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE	RAR 2022	BP 2023	BP 2023 avec RAR 2022
<b>- Fonctionnement</b>			
Dépenses		265 719,72 €	265 719,72 €
Recettes		265 719,72 €	265 719,72 €
<b>-Investissement</b>			
Dépenses	143 998,06 €	49 607,84 €	193 605,90 €
Recettes	39 037,00 €	154 568,90 €	193 605,90 €
<b>TOTAL BP</b>			<b>459 325,62 €</b>

Depuis 2018, le budget annexe Port de Plaisance intègre à sa comptabilité l'aire d'accueil de camping- cars.

#### a) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses  
Fonctionnement

	CA 2022	Budget 2022			Budget 2023		
		Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		11 828,99 €		11 828,99 €			- €
D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 151,39 €	66 125,21 €	6 900,00 €	73 025,21 €	92 396,67 €	10 900,00 €	103 296,67 €
P 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	59 891,86 €	60 000,00 €		60 000,00 €	80 000,00 €		80 000,00 €
E 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	48 573,80 €	48 573,80 €		48 573,80 €	46 325,05 €		46 325,05 €
N 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 793,95 €	20 000,00 €		20 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
S 66 CHARGES FINANCIERES	912,17 €	450,00 €	1 400,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €		1 850,00 €
673 TITRES ANNULES	780,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					1 748,00 €		1 748,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- €			- €
022 DEPENSES IMPREVUES				- €			- €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>173 103,17</b>	<b>209 478,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>217 778,00</b>	<b>254 819,72</b>	<b>10 900,00</b>	<b>265 719,72</b>

- **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général tiennent compte de l'exploitation des deux sites, en matière de fluides, de maintenance et de fournitures d'entretien et petits équipements.

- **Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel sont estimées à hauteur de 80.000 € en 2023 (contre 59.891 € en 2022), elles tiennent compte notamment des besoins de renfort en haute saison.

- **Les autres charges**

Les autres charges de gestion courante concernent la redevance à verser à Voies Navigables de France et le label Pavillon bleu.

## b) Les recettes de fonctionnement

Recettes  
Fonctionnement

	CA 2022	Budget 2022			Budget 2023		
		Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				- €	27 358,72 €		27 358,72 €
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	19 377,00 €	19 378,00 €		19 378,00 €	19 961,00 €		19 961,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	126 180,73 €	105 400,00 €	8 000,00 €	113 400,00 €	125 400,00 €	8 000,00 €	133 400,00 €
74 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	60 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 093,94 €	25 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	639,21 €			- €	- €		- €
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>212 290,88</b>	<b>209 778,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>217 778,00</b>	<b>257 719,72</b>	<b>8 000,00</b>	<b>265 719,72</b>

Les prévisions de recettes tiennent compte du bon résultat de 2022 qui devrait être reconduit en 2023.

La subvention d'exploitation de la Ville est prévue pour l'exercice 2023 à hauteur de 60.000 €, le versement interviendra en 2 fois, le solde devant tenir compte du résultat 2023.

## c) Les dépenses d'investissement

Dépenses  
Investissement

	CA 2022	Budget 2022			Budget 2023		
		Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				- €			-
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 377,00 €	19 378,00 €		19 378,00 €	19 961,00 €		19 961,00 €
1641 EMPRUNTS	6 666,68 €		6 667,00 €	6 667,00 €		6 666,68 €	6 666,68 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				- €			-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 062,26 €	78 505,79 €	40 000,00 €	118 505,79 €	20 980,16 €	2 000,00 €	22 980,16 €
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>33 105,94</b>	<b>97 883,79</b>	<b>46 667,00</b>	<b>144 550,79</b>	<b>40 941,16</b>	<b>8 666,68</b>	<b>49 607,84</b>

En 2023, la majorité des investissements est liée aux reports de crédits afin de poursuivre le développement du Port avec des travaux concernant les réseaux, la modernisation des bornes et une lisse de guidage.

## d) Les recettes d'investissement

Recettes  
Investissement

	CA 2022	Budget 2022			Budget 2023		
		Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		86 946,99 €		86 946,99 €	108 243,85 €		108 243,85 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.				- €			- €
10 AUTRES RESERVES				- €			- €
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 573,80 €	48 573,80 €		48 573,80 €	46 325,05 €		46 325,05 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 829,00 €	58 423,00 €		58 423,00 €			- €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				- €			- €
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>54 402,80</b>	<b>193 943,79</b>	<b>-</b>	<b>193 943,79</b>	<b>154 568,90</b>	<b>-</b>	<b>154 568,90</b>

L'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 est de 108.243,85 €, inscrit au compte 001.

### 1) Situation de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour rappel, un emprunt de 100.000 € a été mobilisé en 2018.

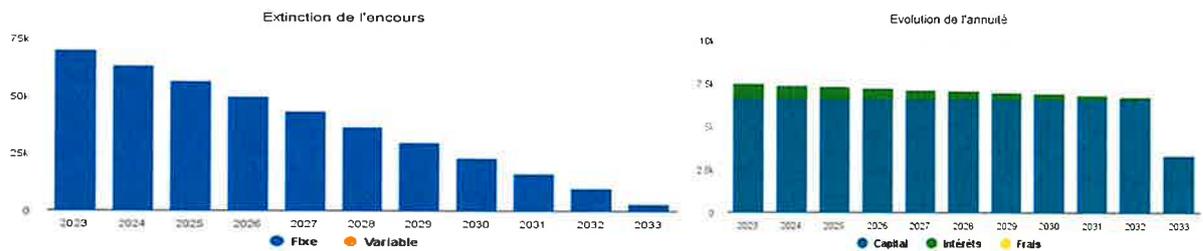
### Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours <b>69 999,94</b>	Nombre d'emprunts * <b>1</b>
Taux actuariel * <b>1,25%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>1,24%</b>
* tirages futurs compris	

### Charges financières en 2023

Annuité <b>7 503,68</b>	Amortissement <b>6 666,68</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>837,00</b>	ICNE <b>70,42</b>

### Extinction



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	69 999,94	7 503,68	837,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 503,68
2024	63 333,26	7 421,01	754,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 421,01
2025	56 666,58	7 338,35	671,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 338,35
2026	49 999,90	7 255,68	589,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 255,68
2027	43 333,22	7 173,01	506,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 173,01
2028	36 666,54	7 090,35	423,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 090,35
2029	29 999,86	7 007,68	341,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 007,68
2030	23 333,18	6 925,01	258,33	1,24%	1,25%	6 666,68	6 925,01
2031	16 666,50	6 842,35	175,67	1,24%	1,25%	6 666,68	6 842,35
2032	9 999,82	6 759,68	93,00	1,24%	1,25%	6 666,68	6 759,68
2033	3 333,14	3 348,64	15,50	1,25%	1,26%	3 333,14	3 348,64

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu les dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'instruction M4 relative aux SPIC,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources humaines du 21 mars 2023,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

le vote du budget annexe du Port de plaisance et aire de camping-cars 2023 par chapitre à un montant total de **459.325,62 €** dont **193.605,90 €** en investissement (restes à réaliser compris) et **265.719,72 €** en fonctionnement.

Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023

Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services



Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-38 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 AU CCAS

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2023 versée par la Ville de Saverne, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 25 % du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 25 % du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 25 % du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre
- 4<sup>ème</sup> trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2023.

Le montant de la subvention d'équilibre 2023 sera calculé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice. Il sera égal au montant du déficit et ne saura excéder le montant de 264.113,75 €.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 mars 2023,  
après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre au CCAS selon l'échéancier et les pourcentages suivants :
- 1<sup>er</sup> trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle
  - 4<sup>ème</sup> trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2023
- b) que le montant total de la subvention sera égal au déficit réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice 2023 dans la limite de 264.113,75 €.

Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023

Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services



Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

#### **2023-39 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 AU PORT DE PLAISANCE**

Au regard des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Au vu du budget prévisionnel du budget annexe du Port de plaisance, une subvention d'équilibre exceptionnelle est prévue à hauteur de 60.000 €, 40.000 € seront versés lors du vote du budget, le solde sera versé en fonction des besoins effectifs du budget annexe.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement dès le vote du budget de 40.000 € pour l'exercice 2023, une subvention complémentaire de 20.000 € pourra être versée en fin de saison pour atteindre l'équilibre, le montant sera soumis au Conseil Municipal.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

#### 2023-40 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A L'AMICALE DU PERSONNEL

L'Amicale du Personnel de la Ville de Saverne est chargée de resserrer les liens d'amitié entre les agents de la Ville à travers différentes activités et de les soutenir par la distribution de différentes aides.

Une convention précise les relations entre la Ville de Saverne et l'Amicale.

Dans le cadre de cette convention, l'Amicale du Personnel sollicite une subvention de 18.000 € pour l'année 2023.

A titre d'information, la prévision budgétaire se décline comme suit :

Fête de Noël	4 000,00 €
Chèques Rentrée Scolaire : 50 € par Enfant du CP à la Terminale	6 700,00 €
Primes : Mariages, Naissances, Prime enfant handicapé, Départs Retraite	2 500,00 €
Chèques Vacances : 7€ par jour par enfant de 3 à 18 ans	4 000,00 €
Prêt Accession Propriété/ prêts étudiants	0,00 €
Assurance	300,00 €
Frais divers	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>

## CONVENTION

### PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et au décret du 26 juin 2001, les deux parties ont conclu la présente convention :

### CONVENTION FINANCIERE

**entre**

la Ville de Saverne représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, sis 78 Grand'Rue  
67700 SAVERNE

**et**

l'association Amicale du Personnel de la Ville de Saverne représentée par sa Présidente Nathalie COLET, ayant son siège en Mairie de Saverne, régulièrement inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saverne.

Entre les deux parties a été conclu ce qui suit :

#### Article 1 :

La Ville de Saverne, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 verse une subvention totale de **18.000 €** pour l'année 2023 à l'Amicale du Personnel de la Ville de Saverne.

4.750 € d'acompte ont été versés selon délibération du 7 novembre 2022.

Article 2 :

Cette subvention est destinée au fonctionnement de l'association.

Article 3 :

L'association fournira un compte-rendu financier dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

Article 4 :

L'association s'engage à n'utiliser les fonds versés que selon les conditions définies à l'article 2 de la présente convention sous peine de reversement.

Article 5 :

La Ville peut demander à tout moment de vérifier du bon usage de la subvention allouée.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour un exercice budgétaire.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) d'autoriser le maire à signer la convention 2023 entre la Ville de Saverne et l'Amicale du Personnel,
- b) d'attribuer une subvention de **18.000 €** à l'Amicale du personnel de la Ville de Saverne pour l'exercice 2023.

**Pour délibération conforme,**

**Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

#### **2023-41 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA PAROISSE PROTESTANTE**

La Paroisse Protestante va programmer des travaux d'entretien et d'économie d'énergie au niveau du presbytère protestant et de la salle attenante pour un montant de 80 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant total de 8.000 € versé en deux fois sur les exercices 2023 et 2024.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de 8.000 € à la Paroisse Protestante versée en deux fois :

- 4.000 € en 2023
- 4.000 € en 2024.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-42 APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace met en place un nouveau Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025. Il est rappelé que la Ville de Saverne avait précédemment adopté et signé avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain pour la période 2018-2021 (Conseil Municipal du 19 février 2018).

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite ainsi être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...),
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège),
- développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

- Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels
- développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant,
- exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'Innovation Territorial Alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

considérant l'intérêt pour la Ville de Saverne de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 mars 2023,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

d'approuver le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés,
- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité

européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités,

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat précité,
- de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-43 PROCEDURE DE MODIFICATION N° 5 DU PLU – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une procédure de modification du PLU a été engagée en vue d'apporter différents ajustements au document d'urbanisme avec les objectifs suivants :

- supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus de raison d'être,
- intégrer la zone AU6 à la zone UEh voisine pour permettre l'évolution de l'hôpital sur son site actuel avec notamment la construction d'une nouvelle maison de retraite,
- faire évoluer les zones AU1, AU2, AU4 et AU5 en les intégrant dans les zones urbaines adjacentes pour favoriser une densification de type BIMBY plutôt que d'imposer des opérations d'ensemble qui n'aboutissent pas,

- faire évoluer les règles de hauteur applicables aux clôtures,
- faire évoluer l'OAP de la zone du Martelberg pour prendre en compte l'évolution des haies actée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, maître d'ouvrage de la zone, et validée par un arrêté préfectoral,
- permettre à une maison isolée rue du Niederbarr d'évoluer à l'instar des autres habitations isolées,
- simplifier la définition des limites séparatives pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- autoriser l'implantation d'un parking silo en lieu et place du parking au sol dans la zone NP1.

En application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU, de décider, sous le contrôle de l'Autorité environnementale, si elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées dans le cadre du projet de modification n° 5 ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU/PLUi sont sans incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément au second alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité environnementale a été consultée et confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a, dans son avis n° MRAe 2023ACGE26 en date du 2 mars 2023, toutefois émis les recommandations suivantes :

- concernant le reclassement de la zone AU6 destinée au développement de l'hôpital de prendre en compte dès la conception de la maison de retraite, les enjeux d'exposition au bruit et à la pollution atmosphérique, et de prévoir des dispositions constructives permettant de limiter la présence de radon dans le futur bâtiment,
- afin de permettre un aménagement planifié sur le territoire communal et une meilleure prise en compte de l'environnement, de faire évoluer les OAP des différentes zones en tenant compte des objectifs de construction et de mettre en place un échéancier prévisionnel d'urbanisation de ces différentes zones,
- concernant le parking-silo, de consulter, conformément à la demande de l'ARS, et afin d'évaluer l'incidence du projet sur la ressource en eau, un hydrogéologue préalablement au projet de construction du parking.

Les recommandations relatives à la zone AU6 et au parking silo concernent les études des projets concernés et l'instruction des autorisations d'urbanisme auxquelles doivent satisfaire ces projets. Elles seront prises en compte à ce moment-là.

Concernant le reclassement des zones AU en zone urbaine, la volonté communale est de permettre la réalisation de projets de construction à proximité du centre-ville. Le temps a montré que la mobilisation complète du foncier de ces zones rendait jusqu'alors la réalisation de projets impossible et qu'une densification douce doit être privilégiée. La réalisation de projets sera, de fait, progressive et ne nécessite pas d'être actée dans des OAP.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33 et suivants,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011 et ses évolutions successives (4 modifications approuvées respectivement les 01/07/2013, 04/07/2016, 09/12/2019 et 20/02/2021, une modification simplifiée approuvée le 15/05/2021, une révision allégée approuvée le 09/12/2019),

vu la décision n° MRAe 2023ACGE26 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 2 mars 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 104-12 du Code de l'Urbanisme, la modification n° 5 du PLU est, s'il est établi, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soumise à évaluation environnementale,

considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

considérant qu'au vu des éléments d'analyse et des conclusions des études rappelées par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

considérant que l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale confirme ces conclusions,

considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale,

il est proposé au Conseil Municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023

vu l'avis préalable de la Commission Urbanisme et Travaux du 15 mars 2023,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

dans le cadre de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

### **2023-44 RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033**

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur la destination du produit de la chasse.

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse

peut être prise soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il est proposé au Conseil Municipal de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.
- b) de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à cette consultation.

Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023

Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services



Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

#### **2023-45 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION JARDIN FORET DE LA LICORNE**

L'association créée suite à l'appel à projet d'initiative citoyenne de février 2021 assure le fonctionnement, l'entretien et l'animation du jardin forêt situé rue du Lohbach à Saverne.

L'association a déposé une demande de soutien concernant la mise en place d'une gloriette permettant l'accueil de public (classes, périscolaires, projets pédagogiques, etc...), le coût de l'équipement grâce à divers partenariat est estimé à 15 000 €.

Il est proposé de soutenir l'association par une subvention d'investissement de 3 000 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,  
après avis de la Commission Travaux et Urbanisme du 15 mars 2023,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association jardin-forêt de la Licorne pour la mise en place d'une gloriette.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par déléation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier Martin', is written over the printed name of the secretary.

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-46 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ESPACE ROHAN

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 avec l'Espace Rohan.

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023- 2025

Entre les soussignés :

La Ville de Saverne

représentée par M. Stéphane Leyenberger, en sa qualité de Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023

d'une part,

et

L'Espace Rohan, Association de gestion du Relais culturel de Saverne  
Forme juridique : Association à but non lucratif de droit local Alsace-Moselle, inscrite auprès du Tribunal d'Instance de Saverne, volume 25 folio n° 1022  
Siège social : Château des Rohan, place du Général de Gaulle F-67700 Saverne  
SIRET : 387 791 536 00023 - APE : 9004 Z  
Licence(s) entrepreneur de spectacles n° 1-1124551 & 2-1124552 & 3-1124553  
Représenté par M. François Schaeffer, en sa qualité de Président

d'autre part,

#### Préambule

#### **Les orientations de la politique culturelle de la Ville de Saverne :**

La Ville de Saverne compte environ 12 000 habitants, elle est la ville-centre d'un bassin de vie de près de 120 000 habitants. En matière culturelle, son rayonnement concerne près de 80 communes du Nord-Ouest du département et même plusieurs communes mosellanes jusqu'à Sarrebourg.

Les orientations de sa politique culturelle sont inscrites dans un cadre transversal visant à renforcer l'attractivité de la Ville, notamment à travers la valorisation du patrimoine et en s'adressant aux publics à tous les âges de la vie. L'évolution des pratiques des habitants au travers du numérique et de l'éducation artistique et culturelle est également prise en compte dans ses orientations. Une candidature à la labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » est envisagée.

L'action culturelle est portée par différents services et équipements culturels : la bibliothèque, l'école de musique et le musée ainsi qu'un service d'animations municipales. L'Espace Rohan représente un pilier essentiel de l'action culturelle locale en proposant une programmation artistique variée et des actions culturelles à destination des habitants. Le cinéma Ciné Cubic, composé de deux salles (400 places) et classé Art et Essai depuis 2011, est géré sous la forme d'une société publique locale depuis 2021. Outre la programmation grand public, le cinéma est largement ouvert à l'action culturelle proposée par la Ville et les associations.

Près de 200 associations, dont une soixantaine à caractère culturel, complètent une offre diversifiée en matière d'animation (conférences, concerts, expositions, spectacles vivants, événements, etc.). L'action associative s'inscrit dans le cadre d'une « Charte pour le partenariat entre la Ville et les associations » révisée en 2019.

L'essentiel de l'offre de spectacles vivants est porté par le Relais culturel Espace Rohan, situé dans le Château des Rohan, l'un des neuf monuments historiques à la charge de la commune.

La politique culturelle de la Ville de Saverne se décline selon les axes suivants

**Favoriser la rencontre artistique et culturelle tout au long de la vie :**

- mettre en œuvre un Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), afin d'atteindre l'objectif « 100 % Education Artistique et Culturelle » pour les enfants des écoles élémentaires,
- proposer des actions de médiation auprès de la population, afin de favoriser la sensibilisation du public à l'ouverture culturelle, la pratique artistique et l'apprentissage à tous les âges de la vie,
- accroître la présence artistique sur le territoire, pour favoriser l'épanouissement culturel par l'organisation de rencontres, d'ateliers, de répétitions ouvertes, d'actions dans des lieux atypiques,
- entreprendre une démarche de labellisation pour l'enseignement artistique spécialisé sur le territoire.

**Restaurer et valoriser le patrimoine matériel et immatériel :**

- assurer une meilleure protection de son patrimoine et engager des actions de restauration en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés,
- développer des projets d'urbanisme pour réaménager la ville et développer son attractivité,
- développer l'attractivité du territoire par la mise en place d'actions culturelles valorisant le patrimoine local et favorisant l'usage des outils numériques.

**Engager la culture comme vecteur d'inclusion :**

- soutenir les associations et structures culturelles et utiliser la culture comme vecteur d'inclusion par la mise en place d'actions à destination de tous les publics du territoire,
- assurer un rôle de conseil auprès des associations et des structures culturelles pour la mise en œuvre des actions dans le cadre du projet.

**Créer une stratégie de communication incluant les acteurs locaux :**

- favoriser la communication entre les associations et les services culturels de la Ville,
- assurer la lisibilité du projet sur le territoire et le promouvoir auprès des publics et des médias.

Des actions spécifiques s'inscrivent également dans cette politique :

- l'organisation d'un Festival d'animation d'été autour du 14 juillet sur la place du centre-ville et sur le Port de plaisance (jeudis du port, concerts, expositions d'artistes),
- des conditions préférentielles d'utilisation du théâtre – salle Jean-Louis Barrault de l'Espace Rohan pour les associations culturelles savernoises (chorales, orchestre d'harmonie, école de danse, institut médicoéducatif, etc.),
- l'organisation de la fête de la musique et d'autres événements culturels extérieurs avec l'Espace Rohan,
- l'organisation d'un « été culturel » (festival de musiques actuelles, spectacles et animations),
- l'accueil d'artistes dans les ateliers des Récollets au travers de conventions pluriannuelles.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Le partenariat entre la Ville de Saverne et l'Espace Rohan – Association de gestion du Relais culturel de Saverne vise à :

- promouvoir différentes formes artistiques au travers de la saison de spectacles vivants et du festival Mon Mouton est un Lion, en permettant à la Ville de remplir son rôle de centralité culturelle,
- favoriser la présence artistique dans la Ville, notamment au travers de l'accueil en résidence,
- favoriser l'accès à la culture à un large public grâce à une politique tarifaire attractive (abonnements, tarifs jeunes, etc.), à l'organisation de spectacles « jeune public » et de spectacles à destination des établissements scolaires,
- la mise en place d'actions culturelles dans le domaine de l'éducation artistique assurées par des artistes professionnels vers les publics scolaires et amateurs,
- veiller à l'accès à la culture pour tous et notamment les publics « empêchés » (personnes âgées, handicapées, en difficulté sociale, etc.),
- la mise en place d'une politique tarifaire particulière pour les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Saverne,
- offrir une infrastructure de première qualité à des manifestations culturelles ou autres organisées dans le cadre d'activités associatives ou privées, au théâtre ou « hors les murs »,
- accompagner les pratiques amateurs dans le cadre de partenariats avec les structures culturelles et/ou associations locales en lien avec le service culturel de la Ville.

#### Article 1. Objet de la convention d'objectifs et de moyens

La présente convention entre la Ville de Saverne et l'Espace Rohan – Association de gestion du Relais culturel de Saverne s'inscrit dans le cadre de :

- la convention d'objectifs « Relais culturel » qui lie le Département, l'Espace Rohan et la Ville de Saverne,
- la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Festival Mon Mouton est un Lion, qui lie le Département, l'Espace Rohan et la Ville de Saverne.

La présente convention a pour objet de préciser :

- les domaines d'intervention de l'Espace Rohan – Association de gestion du Relais culturel de Saverne au regard de la politique culturelle de la Ville de Saverne,
- les complémentarités et les mutualisations possibles (en termes de projets partagés et/ou de compétences métiers) entre la Ville de Saverne et l'Espace Rohan,
- les modalités de participations financières et matérielles allouées annuellement et pendant le temps de la présente convention par la Ville de Saverne à l'Espace Rohan.

#### Article 2. Domaines d'intervention

*Dans le cadre de la Direction des Affaires Culturelles et de l'Espace Rohan, les parties s'entendent sur les domaines d'intervention de l'Espace Rohan :*

- la programmation et la mise en place d'une saison culturelle variée destinée à un large public,
- la coordination de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville de Saverne, y compris l'organisation ou la participation à des manifestations diverses et à des opérations thématiques transversales avec les autres services de la Ville de Saverne ; une attention particulière est portée au développement de la culture populaire régionale, à la création artistique, au développement des projets chorégraphiques, et au développement des cultures alternatives,

- l'approfondissement de « missions partagées » concernant notamment les domaines des manifestations artistiques et culturelles, de l'action culturelle, de la communication, de la billetterie, des moyens techniques (incluant la conciergerie et l'entretien du Château des Rohan ainsi que la sécurité du bâtiment),
- la conception, la promotion et la mise en œuvre d'une saison de spectacles vivants ainsi que d'un festival Jeune Public en programmant des compagnies artistiques professionnelles,
- des coproductions et des résidences d'artistes, en synergie si possible avec d'autres structures scolaires, culturelles, socio-culturelles et médico-sociales de la Ville,
- la mise en œuvre d'actions culturelles à destination des habitants et des publics scolaires notamment,
- la proposition de projets artistiques « hors les murs » (quartiers prioritaires, lieux patrimoniaux, Parc du Château, etc.),
- la mise en place d'une « école du spectateur » de l'Espace Rohan qui, autour de l'éducation artistique et culturelle, veille au lien entre la diffusion culturelle, la permanence artistique (accueil de compagnies en résidence artistique) et des ateliers de sensibilisation des publics,
- des propositions d'actions culturelles et artistiques faites aux structures scolaires, culturelles, socio-culturelles et médico-sociales et aux habitants de la Ville, en leur proposant dès que possible des Parcours d'Education Artistique et Culturelle et des tarifs préférentiels,
- l'Espace Rohan peut, par ailleurs, sur commande de la Ville de Saverne agir sur des projets complémentaires, transversaux avec les autres structures culturelles de Ville, dont les frais de mise en œuvre seront facturés.

*Dans le cadre du Festival Mon Mouton est un Lion :*

- un projet artistique défini dans la convention spécifique liant la Collectivité européenne d'Alsace, l'Espace Rohan et la Ville de Saverne,
- la mobilisation des services de la Ville, des structures culturelles, socio-culturelles et touristiques autour d'une ambition artistique et culturelle partagée,
- la mise en réseau et le déploiement du projet avec les acteurs compétents de la Ville, autour notamment de l'animation des journées festives à Saverne.

Article 3. Engagements de l'Espace Rohan

A travers la présente convention, l'Espace Rohan – Association de gestion du Relais culturel de Saverne s'engage à :

- mettre en œuvre et coordonner la politique culturelle de la Ville de Saverne telle que définie dans le préambule de la Convention d'Objectifs et de Moyens, et les missions visées à l'article 2 de la présente convention, en concertation permanente avec le Maire, l'Adjoint à la Culture, et la Direction Générale des Services de la Ville,
- mettre en œuvre des actions artistiques et culturelles propres, en restant maître à tout moment du choix de sa programmation artistique,
- assurer la direction de l'action culturelle de la Ville de Saverne en usant de tout ou partie de ses moyens humains et techniques, et notamment par l'intermédiaire de son Directeur et de son Directeur technique,
- accueillir l'équipe des agents de la Direction de la Culture et de l'Animation de la Ville au sein des locaux administratifs mis à disposition de l'Espace Rohan par la Ville de Saverne,
- gérer l'ensemble du personnel du Relais culturel et sa rémunération,

- fournir les procès-verbaux des réunions de son Assemblée Générale annuelle et participer régulièrement aux réunions de concertation avec les acteurs culturels de la Ville,
- transmettre un rapport d'activités annuel, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes de l'association,
- assurer le bon fonctionnement et la maintenance des locaux mis à disposition (Salle Jean-Louis Barrault, coulisses, loges, accueil, hall, bar, foyer de convivialité, bureaux, ainsi que le bâtiment « salle de théâtre » du Foyer Saint-Joseph),
- gérer la logistique technique et/ou l'encaissement et le reversement de la billetterie lors de l'accueil d'activités associatives ou privées.

#### Article 4. Participation de la Ville

A travers cette convention d'objectifs, la Ville de Saverne s'engage à soutenir l'Espace Rohan par le versement d'une subvention d'un montant de 526 500 € par an, se décomposant comme suit :

- au titre de la participation au budget de fonctionnement et à la programmation de la saison artistique, un montant de 496 500 € par an,
- en outre, au titre de l'organisation du Festival Mon Mouton est un Lion, un montant de 30 000 € par an.

Par ailleurs, sous réserve de disponibilité des locaux, de demandes de l'Association de gestion du Relais culturel de Saverne et de l'accord préalable de la Ville, cette dernière peut mettre à disposition de l'Espace Rohan :

- pour son activité, la Salle Jean-Louis Barrault, les coulisses, les loges, les circulations ainsi que l'accueil billetterie, le hall d'accueil, le bar, le foyer de convivialité et des bureaux, ainsi que le bâtiment du Théâtre du Foyer Saint-Joseph,
- pour la tenue de ses réunions de travail et/ou statutaires ainsi que pour le Festival Mon Mouton Est Un Lion, les salons du Château,
- pour la tenue des ateliers de pratiques artistiques et des ateliers de sensibilisation des publics, différents lieux situés au Cloître des Récollets, au Foyer Saint-Joseph, au Château des Rohan.

#### Article 5. Location de salle

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Espace Rohan les salles Jean-Louis Barrault ou Marie-Antoinette autant de fois que nécessaire, sous réserve de disponibilités aux dates demandées, y compris dans le cadre de partenariats. Dans ce cadre, l'association est autorisée à mettre à disposition ces salles, après accord préalable express de la Ville.

#### Article 6. Litiges

Tout litige dans l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'un échange entre les parties en vue d'un accord à l'amiable. En cas de besoin, un avenant formalisera cet accord. Dans tous les cas, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### Article 7. Dissolution et résiliation

La présente convention devient ipso facto caduque en cas de dissolution de l'Espace Rohan – Association de gestion du Relais culturel de Saverne.

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties, ou pour tout motif d'intérêt général.

Elle prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 8. Suivi de la convention

Un comité de suivi se réunira au moins une fois par an (et davantage à la demande de l'une des parties) pour veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention. Il sera composé du Maire ou de son représentant, du président de l'association et des techniciens compétents. Des éléments qualitatifs et quantitatifs seront présentés à cette occasion.

#### Article 9. Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2023-2025 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Elle se renouvellera par tacite reconduction à partir de 2026. Un avenant devra formuler à ce moment-là les termes de la nouvelle convention. A défaut d'accord entre les parties avant le terme de la convention, celle-ci prendra automatiquement fin.

Fait à SAVERNE, le

La VILLE DE SAVERNE  
représentée par M. Stéphane Leyenberger,  
en sa qualité de Maire :

L'ESPACE ROHAN  
représenté par M. François Schaeffer,  
en sa qualité de Président :

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission Culture et Animations du 14 mars 2023,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

- a) d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'Espace Rohan,
- b) d'autoriser le versement d'une subvention de 526 500 € pour l'année 2023, selon le calendrier suivant :
  - janvier : 131.625 €
  - avril : 200.000 €
  - octobre : 194.875 €

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-47 CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LE COMITE DES FETES POUR L'ANNEE 2023

Une partie de l'animation de la Ville est réalisée par le Comité des Fêtes, qui organise depuis plusieurs années avec ses bénévoles des spectacles et animations de qualité.

Dans le cadre de la Charte des associations, une convention de co-production précise les relations entre la Ville et le Comité des Fêtes qui organisera en 2023 la première édition d'un festival de musiques actuelles intitulé « Les Alpagas Bleus », prévu à l'été 2023 dans le parc du Château des Rohan ;

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour les frais liés à l'organisation de cette manifestation d'un montant de 75 000 € pour l'année 2023.

**Convention de coproduction entre  
la Ville de Saverne et l'Association Comité des Fêtes de la Ville de Saverne  
concernant l'année 2023**

entre

la Ville de Saverne, 78 Grand'rue, 67700 SAVERNE, représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023,  
et

le Comité des Fêtes de la Ville de Saverne, représenté par Monsieur Christophe NIESS, Hôtel de Ville, 78 Grand'Rue, 67700 SAVERNE.

**Préambule**

Dans le cadre de la Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations, il est convenu de formaliser une convention de coproduction entre la Ville de Saverne et le Comité des Fêtes de la Ville de Saverne pour l'année 2023.

**Article 1 : Descriptif du projet**

Le Comité des Fêtes se charge de l'organisation de manifestations sur la Ville de Saverne. En 2023, l'association, composée de bénévoles, proposera la première édition d'un festival de musiques actuelles intitulé « Les Alpagas Bleus », organisé du 20 au 22 juillet 2023 dans le parc du Château des Rohan ;

**Article 2 : Objectifs du projet**

Les animations visent à mettre en place des concepts originaux et innovants, compatibles avec les réalités financières de la Ville. Elles permettent de faciliter l'accès à un large public à l'histoire et la culture de notre territoire en offrant au public local et aux touristes des animations de qualité, assurant également la promotion et le rayonnement de la Ville. Elles fédèrent les talents bénévoles locaux, permettant aussi de favoriser la mixité sociale. Elles contribuent à l'attractivité culturelle de la Ville à travers une programmation artistique professionnelle en matière de musiques actuelles. Elles sont accessibles au plus grand nombre, à travers une politique tarifaire maîtrisée.

**Article 3 : Engagements de l'Association**

Le Comité des Fêtes, porteur du projet, prend en charge :

- l'organisation, la production et la diffusion des animations ;
- la mobilisation, l'encadrement et l'assurance des bénévoles ;
- la promotion des animations ;
- la recherche de partenariats privés et publics.

**Article 4 : Engagements de la Ville**

La Ville de Saverne soutient le projet à travers :

- une subvention de 75 000 € pour l'année 2023 ;
- la mise à disposition gratuite de locaux, de personnels et de moyens techniques relatifs à l'organisation du festival « Les Alpagas Bleus » en juillet 2023 ;

- une participation à la promotion de l'évènement à travers la mise à disposition de ses propres supports et moyens.

#### **Article 5 : Exécution du partenariat**

Le Comité des Fêtes s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 ci-dessus dans les meilleurs délais et informe l'Association des modalités d'exécution de ces engagements.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, pourra le cas échéant exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

#### **Article 6 : Evaluation du projet**

Le Comité des Fêtes s'engage à fournir avant le 30 juin 2024 un rapport relatif au projet comprenant :

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, tenant compte notamment du nombre de bénévoles, du nombre de spectateurs/participants dans les différentes manifestations et de la satisfaction exprimée par le public,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission Culture et Animations du 14 mars 2023,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

- a) d'attribuer une subvention de 75 000 € au Comité des Fêtes pour l'exercice 2023,
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-production.

**Pour délibération conforme,**

**Le 28 mars 2023**

Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services



Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
29 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-48 CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC L'ORCHESTRE D'HARMONIE

Dans le cadre de la Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations, la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie ont signé une convention de co-production, validée par le Conseil Municipal du 9 juillet 2012.

Il est proposé une mise à jour de cette convention qui prévoit un soutien financier annuel de la Ville, celui-ci intègre désormais l'ensemble du budget alloué.

**Convention de coproduction entre  
la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie de Saverne  
2023 - 2025**

Entre

la Ville de Saverne, 78 Grand'rue, 67700 SAVERNE, représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023

et

l'Orchestre d'Harmonie de Saverne, Hôtel de Ville, 78 Grand'Rue, 67700 SAVERNE, représenté par Monsieur Jean SCHNEIDER, Président de l'association.

**Préambule**

Dans le cadre de la Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations, il est proposé de mettre à jour la Convention de Co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie.

**Article 1 : Descriptif du projet**

L'Orchestre d'Harmonie de Saverne, association inscrite au Tribunal d'Instance de Saverne, a pour objet d'assurer le fonctionnement d'un orchestre en vue de l'animation des manifestations officielles organisée par la Ville de Saverne, ainsi que de plusieurs concerts annuels, à Saverne (au moins deux concerts par an) et dans d'autres lieux (permettant ainsi la promotion de la Ville par la culture).

Il assure la promotion du répertoire pour orchestre à vents sous toutes ses formes à destination de tout public. Il soutient l'engagement de jeunes musiciens souhaitant pratiquer un instrument d'harmonie et permet à la Ville de Saverne de développer dans la commune une offre culturelle aux musiciens, notamment issus de l'école de musique Crescendo, autour de la pratique en grand ensemble d'instruments à vent et à percussion.

**Article 2 : Engagements de l'association**

L'association se voit confier la gestion du fonctionnement de l'Orchestre d'Harmonie de Saverne, et en particulier :

- l'organisation et la promotion du programme annuel d'activité et de concerts,
- le recrutement et la gestion des musiciens, en pleine coopération avec le directeur de l'orchestre,
- le recrutement du directeur de l'orchestre, conjointement avec la Ville de Saverne,
- l'indemnisation du directeur de l'orchestre,
- la tenue régulière d'un inventaire de tous les effets et instruments, partitions et autres accessoires appartenant à la Ville,
- les relations avec les élus et les services de la Ville, et notamment de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et de l'école de musique Crescendo, ainsi que d'autres équipements culturels tels que l'Espace Rohan.

vue de la promotion de la musique d'harmonie et présente un budget prévisionnel pour l'année à venir.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis de six mois par l'une ou l'autre partie à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs.

Fait en 2 exemplaires à Saverne, le

Le Maire de Saverne  
Stéphane LEYENBERGER

Le Président de l'association  
Jean SCHNEIDER

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission Culture et Animations du 14 mars 2023,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

**(M. HAEMMERLIN n'a pas participé au vote, ayant quitté momentanément la salle)**

- a) d'autoriser le Maire à signer la convention de co-production avec l'Orchestre d'Harmonie,
- b) d'autoriser le versement d'une subvention de 26.800 € pour l'année 2023.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services



Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN

Dans ce cadre et en contrepartie de l'aide accordée par la commune définie à l'article 3, l'association assure l'animation musicale des cérémonies commémoratives et coutumières organisées par la Ville, notamment :

- les commémorations du 8 mai et du 11 novembre,
- la Fête Nationale le 14 juillet.

En outre l'association assure au moins deux concerts par an à Saverne, généralement en salle Jean-Louis Barrault du Château des Rohan, au printemps et en hiver.

L'association assure également, selon la disponibilité de ses membres, une animation musicale de qualité à l'occasion d'autres manifestations organisées par la Ville. Cet engagement fait l'objet de demandes ponctuelles de la Ville dans un délai raisonnable.

Compte tenu de ces obligations, l'association peut maintenir sa dénomination d'« Orchestre d'Harmonie de la Ville de Saverne » (ou encore « Musique Municipale »). Pour ces mêmes raisons, le Maire en est de droit son Président d'Honneur.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

La Ville de Saverne soutient l'association par divers moyens dont :

- une subvention annuelle dont le montant est soumis au Conseil Municipal,
- le recrutement du directeur de l'orchestre, conjointement avec l'association,
- l'engagement d'accompagner l'association pour trouver des solutions en cas de litige entre le directeur et l'association,
- la mise à disposition d'instruments de musique, de partitions,
- la mise à disposition d'une salle de répétition, située à la Halle aux Blés, pour deux répétitions hebdomadaires, cette salle étant partagée avec l'école de musique crescendo qui peut y donner des cours en dehors des heures de répétition, et la Ville étant chargée de l'entretien de cette salle,
- la mise à disposition gracieuse (hors frais techniques) une fois par an de la salle Jean-Louis Barrault au Château des Rohan pour les répétitions et l'organisation d'un concert,
- l'autorisation d'occuper gracieusement l'espace public devant le Château des Rohan une fois par an, dans le cadre de la Fête de la Musique, hors animations musicales,
- la prise en charge des professeurs de l'école de musique pour l'accompagnement pédagogique et la participation aux concerts,
- la mise à disposition de ses moyens de communication pour assurer notamment la promotion des concerts.

### **Article 4 : Exécution et évaluation du partenariat**

L'association s'engage à citer la Ville parmi ses partenaires et à faire figurer son logo sur tous supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

L'association s'engage à fournir les procès-verbaux des réunions de son Assemblée Générale annuelle, incluant un bilan et un compte de résultat et à participer, dans le cadre de ses compétences, aux réunions de concertation avec les acteurs culturels de la Ville.

L'association fournit annuellement à la Ville un rapport d'activité faisant notamment ressortir le nombre de membres actifs et les actions menées au cours de l'exercice passé en

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### **2023-49 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES PETITS CHANTEURS DE SAVERNE**

Dans le cadre de l'application de la Charte des associations, l'association Les Petits Chanteurs de Saverne a présenté une fiche projet concernant l'organisation du concert qui a eu lieu aux Récollets le 17 décembre 2022.

L'association sollicite une participation financière.

La Commission Culture et Animations propose d'accorder une subvention de **500 €**.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission Culture et Animations réunie le 14 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de 500 € à l'association les Petits Chanteurs de Saverne.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

#### **2023-50 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LE MOUVEMENT FRATERNEL ET HUMANISTE**

Dans le cadre de l'application de la Charte des associations, l'association le Mouvement Humaniste et Fraternel a présenté une fiche projet concernant l'organisation de deux bals populaires qui auront lieu les 12 août et 9 septembre prochains. L'association sollicite une participation financière.

La commission Culture et Animations propose d'attribuer une subvention de 350 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023

après avis de la Commission Culture et Animations réunie le 14 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de **350 €** à l'association Mouvement Fraternel et Humaniste.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par déléation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

#### 2023-51 SUBVENTION 2023 A LA SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti entre la Ville de Saverne et la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS pour 5 ans à compter du 15 décembre 2020, il est proposé le versement d'une subvention de **6 250 €** correspondant au second acompte 2023 (25 % de la compensation pour sujétions de service public de l'année 2023) à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission finances et ressources humaines du 21 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**(M. LEYENBERGER, M. BURCKEL, M. SCHAEFFER, M. BUFFA par  
procuration à M. DUPIN, M. LUX, Mme LAFONT, Mme VIEVILLE et M. BOOS,  
membres du Conseil d'Administration de la SPL Cultures et Loisirs ne prenant pas  
part au vote)**

d'accorder une subvention de **6 250 €** à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

#### 2023-52 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives suivantes :

- 1) le Pétanque Club sollicite une subvention pour le « Grand Prix de la Ville de Saverne » de pétanque du 8 juillet 2023. La commission propose une aide de 1 500 €,
- 2) le Judo Club sollicite une subvention concernant la participation à une compétition « Européen CUP JUDO ». La commission propose une aide de 600 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission des Sports et de la Jeunesse du 16 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>MOTIF</b>	<b>Montant</b>
Pétanque Club	Subvention Exceptionnelle	1500€
Judo Club	Subvention Exceptionnelle	600€

**Pour délibération conforme,**

**Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2023**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

**2023-53 SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARSUPIL'AMIS**

Dans le cadre de la Charte des associations, l'association Marsulpil'Amis sollicite une subvention pour accompagner le projet des étudiantes infirmières de 3<sup>ème</sup> année à l'IFSI de Saverne dans le cadre d'une action humanitaire dans un dispensaire de Mayotte pendant 5 semaines.

Ce stage se poursuivra par des interventions au sein des collèges et lycées savernois.

La date de mise en œuvre du projet est prévue du 18 avril au 27 mai 2023.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission des Sports et de la Jeunesse du 16 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de **550 €** à l'association Marsupil' Amis.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

### 2023-54 SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN DE SAVERNE

L'outil en Main de Saverne Plaine et Plateau, association dont l'objectif est d'initier et faire découvrir aux enfants de 9 à 14 ans les métiers du patrimoine et les métiers manuels, par des gens de métier, sollicite une subvention concernant le nouveau projet lié à la création de 5 ateliers (couverture zinguerie/taille de pierre/horlogerie/boulangerie/tourneur sur métaux).

Ce projet nécessite l'achat d'outils et de protections individuelles pour que les enfants puissent œuvrer dans chaque unité en toute sécurité.

La commission Sports et Jeunesse propose une aide de 500 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission Sport et Jeunesse du 16 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de **500 €** à l'association l'Outil en Main de Saverne Plaine et Plateau.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-55 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

#### A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 mars 2023,

vu l'avis du Comité social territorial du 13 mars 2023,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 décembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

a) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les changements sont les suivants :

- création de 3 postes dans le cadre de la réussite à l'examen professionnel (le grade précédent sera supprimé dès que le tableau d'avancement sera finalisé) :
  - o 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Au total, cela représente 229 postes créés correspondant à 206,59 ETP - équivalent temps plein (*contre 226 postes créés correspondant à 203,59 ETP précédemment*)

b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

*Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1<sup>er</sup> avril 2023 (annexe 1).*

## **B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 mars 2023,

vu l'avis du Comité social territorial du 13 mars 2023,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 décembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

a) de mettre à jour les emplois non permanents affectés au service ALSH comme suit :

Grade	Coefficient d'emploi actuel	Nouveau coefficient d'emploi
Adjoint d'animation	TNC variable	6,82/35 <sup>ème</sup>

b) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,

c) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Au total, cela représente 46 postes créés dont 31 postes à temps non complet comme précédemment.

d) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

*Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1<sup>er</sup> avril 2023 (annexe 2).*

### **C - Mise à jour du tableau des autres emplois**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 mars 2023,

vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 mars 2023,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 décembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs, tenant compte des mouvements ( contrats aidés, services civiques, apprentis, etc...).

Au total, cela représente 25 postes créés dont 11 postes à temps non complet comme précédemment.

- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

*Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1<sup>er</sup> avril 2023 (annexe 3).*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 mars 2023,

après avis du Comité social territorial du 13 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- b) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,
- c) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

### 2023-56 CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (FS -SST)

Par délibération du 9 mai dernier, le Conseil Municipal a créé le Comité Social Territorial, nouvelle instance paritaire mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux et compte-tenu de l'effectif du personnel de la Ville de Saverne supérieur à 200 agents, il convient également de créer une formation spécialisée en matière de santé et de sécurité au travail (FS – SST) et de désigner les élus qui y siégeront.

Le règlement intérieur du CST précisera les limites de compétences des deux instances.

La FS-SST devra se réunir au minimum 3 fois par an.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu le Code Général de la Fonction Publique,

vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai et du 12 décembre 2022 concernant le Comité Social Territorial,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 21 mars 2023,

vu l'avis préalable du Comité Social territorial en date du 13 mars 2023,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) de créer une formation spécialisée en matière de santé et de sécurité au travail (FS-SST) au sein du Comité Social Territorial,
- b) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants,
- c) du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- d) du recueil par la FS-SST de l'avis des représentants de la collectivité,
- e) de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront à la FS-SST comme suit :

Titulaires :

- Stéphane LEYENBERGER
- Anne-Marie SCHNELL
- Carine OBERLE
- Patrick MAURICE

Suppléants :

- Dominique DUPIN

- Eliane KREMER
- François SCHAEFFER
- Christine ESTEVES.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

#### **2023-57 FORFAIT MOBILITES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 7 MARS 2022**

La Ville de Saverne a instauré le versement d'un « forfait mobilités durables » au profit des agents de la Ville de Saverne à compter de l'année 2022 (Conseil Municipal du 7 mars 2022) sur la base du décret N° 2020-1557.

Le décret n° 2022-1562 du 13 décembre en modifie le périmètre et les montants applicables. Il prévoit un versement de 100 € pour 30 à 59 jours d'utilisation, de 200 € pour 60 à 99 jours et de 300 € pour plus de 100 jours et est désormais cumulable avec un remboursement partiel d'un abonnement de transport ou location de vélo.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise à jour de la délibération pour une application à compter de l'année 2023.

Le versement de la prime sera subordonné à la tenue d'un registre visé par l'agent et son chef de service et transmis à l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre de l'année pour un versement sur la paie de janvier qui suit.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'Etat,

vu la délibération n° 2022-20 du Conseil Municipal du 7 mars 2022,

vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 mars 2023,

après avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2023,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

a) de mettre à jour la délibération instaurant le versement d'un forfait mobilités durables aux agents de la collectivité, sur la base du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022,

b) que les conditions de versement évolueront en fonction des textes réglementaires en vigueur.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### **2023-58 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 2) De fixer, dans la limite de 5.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Décisions prises :**  
**NEANT**

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**Décisions prises :**  
**NEANT**

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Décisions prises :**

Honoraires SELARL LEONEM : dossier référé constat 2 808,00 €

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

**Décisions prises :**  
**NEANT**

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Décisions prises :**  
**NEANT**

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Décisions prises :**  
**NEANT**

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €

**Décisions prises :**

### **Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 6 mars 2023**

1) D.I.A n° 17/2023 présentée par M, LITZELMANN Michel & Mme DICK Liliane pour un bâti (habitation) - 5 Rue des Murs – Section 1 Parcelle(s) 213/176.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 18/2023 présentée par SCI STEJOR pour un bâti (habitation) - Lots 11, 28 & 35 - 3 Impasse de la Roseraie-18 Rue de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 19/2023 présentée par SCI JULETVAL pour un bâti (habitation) - 4 Rue des Pères – Section 1 Parcelle(s) 153.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 20/2023 présentée par DOMIAL pour un bâti (habitation) - Lots 16A & 4A - 9 Rue de la Colline – Section 18 Parcelle(s) 167/19.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 21/2023 présentée par M. ROSIN Lionel pour un bâti (habitation) - 6 Rue de la 2e Division Blindée – Section 23 Parcelle(s) 90.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 22/2023 présentée par NEOLIA pour un bâti (habitation) - Lots 16 & 40 - 28A Rue de Monswiller – Section 8 Parcelle(s) 185/1 & 254/1.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 23/2023 présentée par M. HEINTZ Jean-Daniel pour un bâti (habitation) - 6 Rue Théodore Gerhards – Section 6 Parcelle(s) 446/33.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 24/2023 présentée par SCI DFM'MODE pour un bâti (commercial) - 20 Grand'Rue – Section 2 Parcelle(s) 68.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.500.000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1.000.000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1.000.000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

**Décisions prises :**

**NEANT**

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2023-20 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

CA 2022		CA 2022		CA 2022	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses N	15 162 410,84 €	Dépenses	4 891 159,68 €	Dépenses restant à réaliser	1 679 978,24 €
Rattachements N	1 245 498,36 €				
<b>Dépenses totales</b>	<b>16 407 909,20 €</b>				
Recettes N	16 749 286,76 €	Recettes	5 508 155,54 €	Recettes restant à réaliser	729 576,61 €
Rattachements N	421 797,36 €	<i>DONT affectation des résultats (1068)</i>	100 000,00 €		
<b>Recettes totales</b>	<b>17 171 084,12 €</b>				
<b>Résultat N</b>	<b>763 174,92 €</b>	<b>Résultat N</b>	<b>616 995,86 €</b>	<b>Résultat des RAR reportés en N+1</b>	<b>-950 401,63 €</b>
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>2 867 536,08 €</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>1 336 872,05 €</b>		
<b>Résultat cumulé N</b>	<b>3 630 711,00 €</b>	<b>Résultat cumulé N</b>	<b>1 953 867,91 €</b>		
<b>RESULTAT CUMULE N FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>		<b>5 584 578,91 €</b>			
		<b>RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF N (GENERAL + RAR)</b>		<b>4 634 177,28 €</b>	

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2022 édité par le Trésor Public.

La liasse M14 du Compte Administratif est jointe en annexe de la présente note de présentation.

#### Remarques préliminaires :

La crise sanitaire n'a pas eu d'effet marquant sur le budget primitif 2022.

Néanmoins, dès la fin 2021, le coût des matières premières subit une inflation qui se traduit par une hausse généralisée des matériaux.

A partir de février, une crise énergétique, sans précédent, impacte le coût des combustibles, notamment du gaz.

Des mesures importantes sont mises en œuvre dès le mois d'octobre dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique, alors que le prix de la molécule de gaz est exponentiel et que le groupement de commande concernant l'électricité avec la CCPS arrive à son terme en fin d'année. Le nouveau marché signé pour une année est multiplié par plus de 4.

Ce plan de sobriété concerne l'extension de la plage d'extinction de l'éclairage public nocturne de 21h à 6h, la réduction de la température à 19° dans les bureaux, 21° dans les écoles et 15° dans les équipements sportifs. Les services municipaux sont restés fermés la semaine du 27 au 30 décembre.

Il se poursuit en 2023 par la fermeture de la plupart des services le vendredi, permettant de réduire au maximum les consommations pendant 3 jours consécutifs. D'autres mesures ponctuelles visant notamment à reporter les manifestations complètent ce dispositif.

Enfin, des mesures de revalorisation salariales, révisions du SMIC, refonte des grilles et augmentation du point d'indice de 3,5 % à partir de juillet, entraînent une augmentation du coût de la masse salariale, répercutée auprès de la CCPS et d'autres communes pour les personnels relevant de leur compétence ou mis à disposition.

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement relatif à l'année 2022 s'élève à 763.174,92 €

Nature des dépenses	CA 2020	BP2021	CA 2021	BP2022	CA 2022
<b>1) Charges de gestion générale</b>	<b>12 434 691,99</b>	<b>13 718 165,87</b>	<b>12 861 976,48</b>	<b>14 861 334,00</b>	<b>14 587 866,28</b>
011 - Charges à caractère général	3 326 392,03	4 055 580,15	3 526 538,96	4 603 152,00	4 353 060,67
012 - Charges de personnel	8 028 523,86	8 256 210,00	8 213 669,89	8 656 810,00	8 801 359,69
65 - Subventions	619 793,95	716 000,00	567 063,53	797 700,00	715 874,15
65 - Subvention équilibre CCAS	30 356,98	203 700,00	149 166,85	280 000,00	266 594,45
65 - Subvention équilibre Port de plaisance	60 000,00	45 000,00	45 000,00	60 000,00	60 000,00
65 - Autres charges (redév., indem. élus, pertes créances)	242 189,17	293 675,72	253 146,25	314 169,00	258 412,32
014 - Atténuation de produits dont FPIC	127 436,00	148 000,00	107 391,00	149 503,00	132 565,00
<b>2) Charges financières</b>	<b>996 221,16</b>	<b>1 251 207,02</b>	<b>2 104 733,81</b>	<b>1 014 237,57</b>	<b>1 820 042,92</b>
66 - Intérêt des emprunts	366 246,41	421 250,00	273 386,88	289 120,86	220 192,80
67 - Charges exceptionnelles	26 627,81	359 090,00	112 417,03	307 770,00	221 989,39
68 - Provisions pour créances douteuses				30 000,00	3 537,38
042 - Dotations aux amortissements (Op. d'ordre)	603 346,94	470 867,02	470 867,02	387 346,71	387 346,71
042 - Transferts entre sections (Op. d'ordre)			1 248 062,88		986 976,64
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	-	<b>800 000,00</b>	-	<b>800 000,00</b>	-
<b>023 - Virem. à la sect. d'investissement</b>	-	<b>625 000,00</b>	-	<b>1 300 000,00</b>	-
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 430 913,15</b>	<b>16 394 372,89</b>	<b>14 966 710,29</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>16 407 909,20</b>
<b>3) Produits de gestion</b>	<b>14 227 376,04</b>	<b>14 694 470,00</b>	<b>14 945 472,93</b>	<b>15 067 818,65</b>	<b>16 063 402,17</b>
73 - Contributions directes	5 748 455,00	6 064 000,00	5 431 687,00	5 639 900,00	5 669 734,00
73 - Autres impôts et taxes	3 887 858,09	3 972 800,00	3 992 239,81	3 858 000,00	4 175 859,38
74 - DGF, dotations, subv et participations	2 077 305,42	1 910 908,00	2 773 242,47	2 737 022,00	2 955 437,94
70 - Produits des services et du domaine	2 333 169,15	2 549 692,00	2 494 942,71	2 581 666,65	2 979 372,73
75 - Autres revenus (revenus des immeubles)	123 494,00	137 070,00	129 661,77	133 280,00	169 789,29
013 - Atténuation de charges	57 094,38	60 000,00	123 699,17	117 950,00	113 208,83
<b>4) Produits financiers</b>	<b>291 499,00</b>	<b>32 579,75</b>	<b>1 321 450,30</b>	<b>40 216,84</b>	<b>1 107 681,95</b>
76 - Produits financiers			9 744,04		3,90
77 - Produits exceptionnels	291 499,00	32 000,00	63 063,63	36 500,00	116 499,70
77 - Produits des cessions			386 498,15		985 864,59
042 - Reprise de subvention (Op. d'ordre)		579,75	579,75	3 716,84	4 201,71
042 - Transferts entre sections (Op. d'ordre)			861 564,73		1 112,05
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>1 667 323,14</b>		<b>2 867 536,08</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 518 875,04</b>	<b>16 394 372,89</b>	<b>16 266 923,23</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>17 171 084,12</b>
5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)	1 792 684,05		2 083 496,45		1 475 535,89
<b>6) Résultat de fonctionnement (4+3-2-1)</b>	<b>1 087 961,89</b>		<b>1 300 212,94</b>		<b>763 174,92</b>
<b>CAF brute = Résultat 6) + amortissements + plus values ventes - moins values immobilisations</b>	<b>1 867 572,87</b>		<b>2 041 304,54</b>		<b>2 062 142,77</b>
Amortissement du capital de la dette	1 989 855,03		1 906 750,87		1 896 859,27
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>- 122 282,16</b>		<b>134 553,67</b>		<b>165 283,50</b>

## A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le taux de réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel est de 85 % contre 83 % en 2021 (hors opérations d'ordre entre sections).

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	3 326 392,03	3 526 538,96	4 603 152,00	4 353 060,67
012 - Charges de personnel	8 028 523,86	8 213 669,89	8 656 810,00	8 801 359,69
014 - Atténuation de produits	127 436,00	107 391,00	149 503,00	132 565,00
022 - Dépenses imprévues Fonct.	-	-	800 000,00	-
023 - Virement à la sect° d'investis.	-	-	1 300 000,00	-
042 - Opérations d'ordre entre section	603 346,94	1 718 929,90	387 346,71	1 374 323,35
65 - Autres charges gestion courante	952 340,10	1 014 376,63	1 451 869,00	1 300 880,92
66 - Charges financières	366 246,41	273 386,88	289 120,86	220 192,80
67 - Charges exceptionnelles	26 627,81	112 417,03	307 770,00	221 989,39
68 - Provisions pour créances douteuses			30 000,00	3 537,38
	<b>13 430 913,15</b>	<b>14 966 710,29</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>16 407 909,20</b>

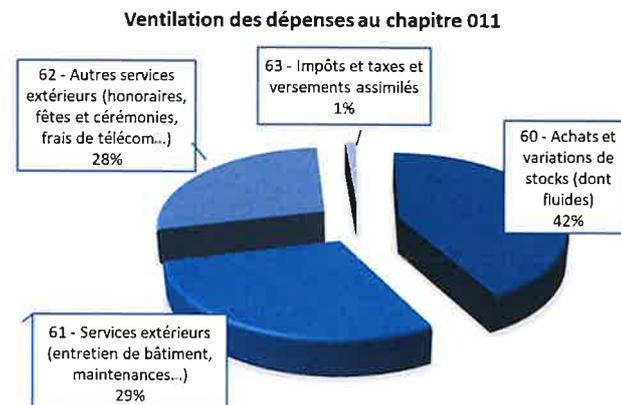
Les dépenses de fonctionnement opérationnelles (hors chapitre 042 : dotations aux amortissements et opérations d'ordres entre sections) s'élèvent à 15.033.585 €, soit une hausse de 13,5 % (+ 1.785.805 €) par rapport à l'année précédente.

La hausse est principalement liée :

- à l'augmentation du coût des fluides pour environ 450.000 €,
- à l'évolution de la masse salariale brute à hauteur de 587.689 € (revalorisation des salaires de la fonction publique tenant compte des différentes augmentations du SMIC en 2022, d'une augmentation de l'indice de base au 1<sup>er</sup> avril 2022 ainsi que d'une revalorisation du point d'indice à compter de juillet 2022 + 3,5 %)
- à la reprise d'une activité post-covid, traduite par des dépenses accrues en matière sociale et en matière associative.

Les opérations d'ordre (chapitre 042) s'élèvent à 1.374.323 €, soit une baisse de 344.606 € par rapport à l'année précédente. Il s'agit essentiellement de régularisations de sorties d'immobilisations pour un montant de 986.976 €, notamment les terrains de la Saubach et Erasme Gerber. Il est rappelé que les écritures d'opérations d'ordre demeurent totalement neutres pour le résultat de l'exercice (mêmes écritures en recettes).

### 1) Les charges à caractère général



Les charges à caractère général, regroupées au chapitre 011 augmentent de 826.521 € (+ 23,4 %) par rapport à 2021.

Les principaux postes de dépense expliquant cette évolution sont :

- l'explosion du coût des fluides avec un impact important dès le mois d'avril pour un montant d'environ 450.000 € (plus de la moitié de l'augmentation globale),
- un renforcement de la maintenance et des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie pour environ 200.000 €,
- la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur (50.000 €).

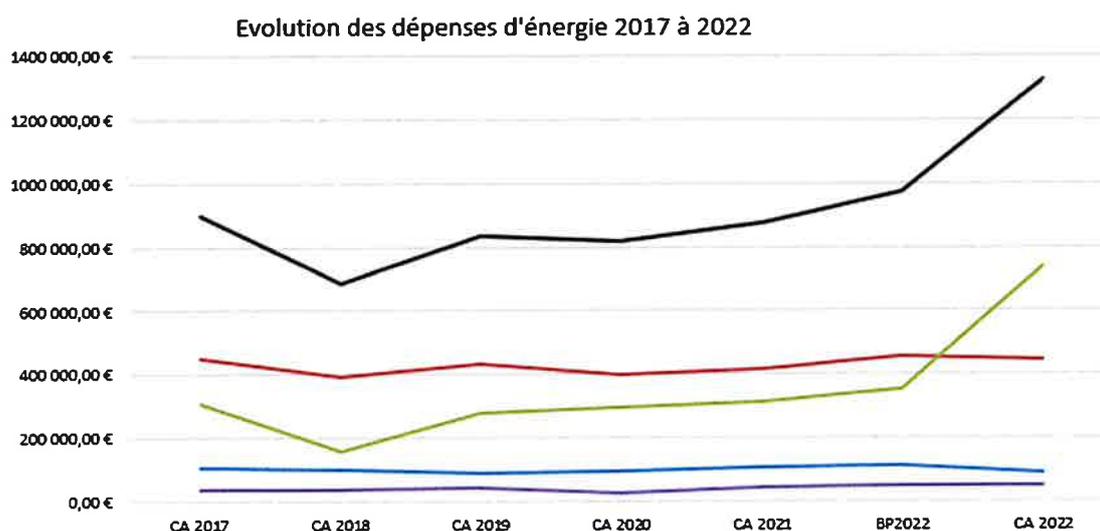
Le zoom ci-dessous sur les dépenses d'énergie illustre l'évolution du coût des fluides.

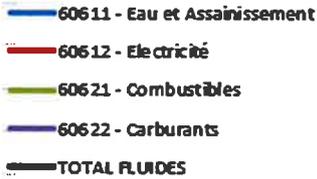
➤ Evolution des dépenses d'énergies entre 2017 et 2022 – Ville de Saverne :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	108 338 €	99 822 €	87 120 €	95 287 €	107 067 €	89 423,53
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	449 518 €	390 371 €	430 998 €	401 173 €	414 580 €	443 877,65
60621 COMBUSTIBLES	307 201 €	158 870 €	278 348 €	294 138 €	310 731 €	739 378,32
60622 CARBURANTS	34 586 €	39 007 €	40 330 €	26 859 €	42 242 €	48 119,81
<b>Total Exercice</b>	<b>899 643 €</b>	<b>688 070 €</b>	<b>836 797 €</b>	<b>817 457 €</b>	<b>874 620 €</b>	<b>1 320 799,31</b>

Le principal facteur d'augmentation est l'envolée du coût du gaz en 2022 se traduisant par une hausse de 428.647 € par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de + 140 %. D'une manière générale, les dépenses d'énergies représentent, en 2022, environ un tiers des charges à caractère général contre un quart les années précédentes. Cette augmentation a nécessité la mise en œuvre d'une décision modificative en cours d'année (CM du 06/11/22) pour un montant de 400.000 € (1.320.799 € réalisés contre 974.550 € budgétisés).

La baisse du coût de l'eau s'explique principalement par l'utilisation d'une partie des rattachements de l'année 2021 et par les restrictions d'arrosage et d'utilisation des fontaines imposées par la situation caniculaire.





Les dépenses d'entretien des bâtiments s'élèvent en 2022 à 208.616 € (contre 225.853 € prévus au BP et 113.917 € dépensés en 2021).

Pour l'entretien de la voirie, une enveloppe totale de 122.786 € a été dépensée en 2022 (contre 91.400 € estimés au BP et 70.441 € dépensés en 2021).

La maintenance liée aux bâtiments, aux équipements informatiques et à la vidéo protection a représenté une dépense de 159.466 € (contre 167.433 € prévus au BP et environ 130.339 € dépensés en 2021).

Pour les écoles, les bâtiments sportifs et les établissements culturels, les contrats de maintenance et d'entretien des ascenseurs, des systèmes de sécurité/désenfumage/extincteurs, des réseaux électriques, le remplacement de petits équipements, ainsi que les contrats de travaux de remise en état, de mise en conformité ou de mise en peinture s'élèvent à :

- écoles : 110.761 €
- bâtiments sportifs : 69.247 €
- établissements culturels : 112.518 €.

## 2) Les dépenses de personnel

**Le tableau ci-dessous indique le coût de la masse salariale brute (avant refacturation des coûts ne relevant pas de la compétence ou de la responsabilité de la Ville) et détaille la masse salariale nette de la Ville de Saverne telle qu'elle ressort en situation finale.**

	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Coût du personnel 012	8 213 669,89 €	8 657 910,00 €	8 800 925,19 €
Assurance statutaire 011	90 507,68 €	80 000,00 €	88 287,14 €
Recettes directes sur DRH ( CCAS, port, musique Dettwiller, Steinbourg, Haguenau, poste jardin botanique, Indemnités journalières)	654 299,11 €	630 000,00 €	669 384,50 €
Autres recettes :			
<i>Enfance (CCPS)</i>	1 093 970,00 €	1 104 910,00 €	1 124 397,00 €
<i>CSC hors alsh (CAF/ E</i>	294 560,00 €	294 000,00 €	269 798,00 €
<i>éveil musical (CCPS)</i>	109 757,26 €	110 000,00 €	110 266,57 €
<i>Elections / passeport/ Recensement (Etat)</i>	23 365,00 €	27 000,00 €	28 115,95 €
<i>Ecole de musique crescendo -Dettwiller et Monswiller</i>	45 701,10 €	158 720,00 €	156 236,98 €
<i>Prime d'inflation</i>		17 700,00 €	17 700,00 €
Refacturation CCPS :			
Chargé Opah	13 217,36 €	13 800,00 €	13 359,12 €
Conseiller prévention	1 924,00 €	2 000,00 €	2 486,25 €
Reorg. Culture part sub. Espace Rohan	56 250,00 €	56 250,00 €	56 250,00 €
<b>Masse salariale nette</b>	<b>6 153 916,46 €</b>	<b>6 467 630,00 €</b>	<b>6 585 408,70 €</b>

Le chapitre 012, qui concerne la masse salariale brute, a fait l'objet d'une décision modificative allouant 170.000 € au budget prévisionnel (CM du 6/11/22) pour tenir compte de la revalorisation des salaires des agents par arrêtés ministériels et décrets en 2022 :

- 3 augmentations du SMIC (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> août) qui concernent les emplois de droit privé (apprentis, emplois aidés, services civiques),
- l'augmentation de l'indice de base 340 qui est passé au minimum à 352 et concerne 30 agents depuis le 1<sup>er</sup> avril,
- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet pour les agents titulaires et contractuels,
- les reclassements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> grades de la catégorie B depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Ces dépenses correspondent aux salaires des 255 agents de la Ville, soit 215,70 ETP (effectif au 31 décembre 2022). Elles comprennent également l'augmentation automatique due à l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) de l'ordre de 1,5 % par an, de l'enveloppe des heures supplémentaires de 62 115 € pour 3 689 h (contre 46.041 € en 2021, année covid) et de la part des charges patronales pour les agents, anciennement contractuels, qui entament une reprise des cotisations à la CNRACL pour leur assurer une meilleure retraite, soit un montant de 31.006 € à charge de la Ville en 2022.

La masse salariale nette prend en compte toutes les recettes détaillées dans le tableau ci-dessus et notamment :

- la prise en charge du coût du personnel périscolaire et l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances) dans le cadre des conventions avec la Communauté de Communes pour un montant 1.124.397 € ainsi que la part des salaires des professeurs de musique qui interviennent en milieu scolaire, pour un montant de 110.266 €, versés avec les attributions de compensations,
- la refacturation des frais de personnel au CCAS, au Port de plaisance, à l'Ecole de musique de Haguenau et à l'Université de Strasbourg (pour le personnel du Jardin botanique) ainsi que les recettes pour les emplois aidés et les indemnités journalières pour le personnel contractuel,
- les subventions dans le cadre des actions du service jeunesse, famille, Clas dans le cadre de conventions (CAF, CEA),
- le remboursement par les communes de Dettwiller et Monswiller des frais de personnel pour l'Ecole de musique Crescendo pour un montant de 156.236 € en 2022.

**La masse salariale nette est en hausse de 431.492 € (+ 7 %) par rapport à l'année précédente, elle tient compte des revalorisations salariales de 2022.**

### **3) Les subventions**

**a) Les subventions aux associations** versées aux associations culturelles, sociales et sportives dans le cadre de la charte des associations, représentent 106.537 € en 2022 contre 83.939 € en 2021, témoignant de la reprise des activités associatives après la crise sanitaire.

En complément, les conventions de co-production concernent :

- le Comité des fêtes (30.000 € contre 20.000 € en 2021),
- l'Orchestre d'Harmonie (22.287 € contre 17.315 € en 2021)
- l'Espace Rohan (526.500 € contre 385.250 € en 2021, montant final ajusté, tenant compte des reports d'activité et des soutiens touchés par l'association pendant la crise sanitaire)

Le rapport 2022 du Comité de suivi de la Charte des associations qui comprend toutes les aides 2022 est présenté au Conseil Municipal dans un point annexe.

**b) La subvention d'équilibre pour le CCAS** s'élève à 253.954 € pour un budget total de fonctionnement du CCAS de 634.352 € contre 587.213 € en 2021.

**c) La subvention de fonctionnement au budget annexe du Port de plaisance** a été versée à hauteur de 60.000 € (contre 45.000 € en 2021). Le budget annexe du Port présente un résultat positif de 30.000 € en 2022.

### **4) Les charges financières**

En fonctionnement, la charge de la dette s'est élevée en 2022 à 220.569 € (contre 265.558 € l'année précédente), la Ville poursuit sa politique de désendettement.

### **5) Les charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 221.989 € contre 112.417 € en 2021.

Elles englobent le versement d'un montant de 159.753 € mettant définitivement fin à un litige juridique immobilier (dossier Immotour, décision du Conseil d'Etat du 13 juin 2022),

par ailleurs provisionné dans le cadre du budget prévisionnel, ainsi que le dernier versement de l'indemnisation à la Mission Locale suivant délibération du 12 mars 2019 (versement de 20.000 € pendant 4 ans en contrepartie de la reprise des locaux).

## 6) Atténuation de produits

Concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales (FPIC), le montant versé par la Ville en 2022 est de 96.367 € (contre 101.089 € versés en 2021).

## 7) Le financement de la section d'investissement

Les montants affectés au profit de la section d'investissement en 2022 en autofinancement s'élèvent à 2.736.951 € et se décomposent comme suit :

- affectation du résultat de fonctionnement 2021 : 100.000 €,
- report du résultat d'investissement : 1.336.872 €,
- amortissement technique des biens renouvelables pour 387.346 €,
- plus-value sur la vente de biens immobilisés : 911.621 €.

## 8) Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues inscrites au budget dans le respect de l'article L. 2322-1 du CGCT pour un montant de 800.000 € au titre de l'année 2022 ont été mobilisées dans le cadre d'une décision modificative (CM du 6.11.22) à hauteur de 170.000 € portés au crédit des dépenses de personnel et de 400.000 € portés au crédit des dépenses de combustible.

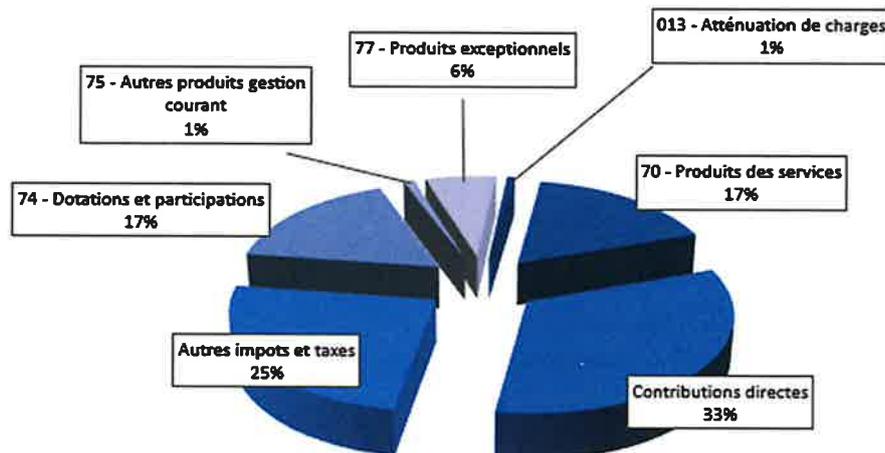
## B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2022 prévoyait en recettes un montant total de crédits de fonctionnement de **17.975.571 €** (incluant l'excédent de fonctionnement reporté des années antérieures à hauteur de 2.867.536 €).

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002 - Excédent antérieur reporté Fonc			2 867 536,08	
013 - Atténuation de charges	57 094,38	123 699,17	117 950,00	113 208,83
014 - Atténuation de produits	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre entre section	-	862 144,48	3 716,84	5 313,76
70 - Produits des services	2 333 169,15	2 494 942,71	2 581 666,65	2 979 372,73
73 - Impôts et taxes	9 636 313,09	9 423 926,81	9 497 900,00	9 845 593,38
74 - Dotations et participations	2 077 305,42	2 773 242,47	2 737 022,00	2 955 437,94
75 - Autres produits gestion courant	123 494,00	129 661,77	133 280,00	169 789,29
76 - Produits financiers	-	9 744,04	-	3,90
77 - Produits exceptionnels	291 499,00	449 561,78	36 500,00	1 102 364,29
	<b>14 518 875,04</b>	<b>16 266 923,23</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>17 171 084,12</b>

**Le taux de recouvrement des recettes inscrites au budget primitif est de 96 % contre 94 % en 2021 (hors opérations d'ordre entre sections).**

## Répartition des recettes de fonctionnement :



### 1) Impôts et taxes

#### a) Les contributions directes : taxes d'habitation et taxes foncières

Les contributions directes représentent en 2022 un total de 5.669.734 €, soit 238.047 € de recettes supplémentaires par rapport à 2021 en raison de l'augmentation des bases et du taux de la taxe foncière (TF). Par rapport au Budget Primitif, l'augmentation est de 29.834 €.

En 2022, l'application de la réforme de la taxe d'habitation a impacté le calcul des ressources de taxes directes perçues par la commune.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a pas impliqué la suppression de la taxe sur les résidences secondaires et sur les logements vacants qui continuent d'être appliquées, bien que leur taux soit pour l'instant figé.

La perte de recettes due à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le versement aux communes d'une part de la quote-part de taxe foncière (TF) qui était auparavant versée aux Départements.

Pour rappel, l'autre réforme qui impacte la composition des ressources de taxes directes ainsi que la répartition de ces dernières entre les chapitres 73 et 74 est l'exonération de 50 % de la taxe foncière pour les locaux industriels. Cette réforme impacte significativement la nature des recettes puisqu'elle concerne 725.429 € de recettes directes qui sont remplacées par une allocation compensatrice de l'Etat.

Dans les comptes, les taxes sont comptabilisées au chapitre 73 tandis que les allocations se trouvent au chapitre 74.

	CA 2021	BP 2022	CA 2022
73 - Impôts et taxes	9 423 926,81	9 497 900,00	9 845 593,38
<i>Contributions directes</i>	5 431 687,00	5 639 900,00	5 669 734,00
<i>Autres impôts et taxes</i>	3 992 239,81	3 858 000,00	4 175 859,38
74 - Dotations et participations	2 773 242,47	2 737 022,00	2 955 437,94
<i>Dont dotations de fonctionnement</i>	1 262 067,00	1 262 067,00	1 273 185,00
<i>Dont Compensation TF</i>	701 065,00	691 000,00	725 429,00
	<b>12 197 169,28</b>	<b>12 234 922,00</b>	<b>12 801 031,32</b>

## b) Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes augmentent de 183.619 € par rapport à 2021.

La taxe sur l'électricité représente 262.951 € contre 245.124 € perçus en 2021.

Les taxes additionnelles aux droits de mutations ont généré un montant de 560.485 € en 2022 contre 449.123 € en 2021.

La taxe sur la publicité extérieure représente 39.027 €, montant similaire à 2021 (39.034 €).

Enfin, les droits de place ont généré 30.439 € contre 36 935 € en 2021, la différence est due notamment à la présence en baisse de métiers lors des fêtes foraines et moins de présence de cirques.

## c) Les Attributions de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes représente 3.217.766 € en 2022 contre 3.196.332 € en 2021.

Ce montant tient compte du remboursement du coût de l'éveil musical en milieu scolaire et de la refacturation d'une partie des salaires du préventeur sécurité et de l'agent chargé de l'OPAH-RU. Les frais E-lico facturés à la Communauté de Communes sont déduits des attributions de compensations versées à la Ville.

Cette attribution tient également compte de la réforme de la cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SIS). La réforme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettra de réduire la participation de la Ville de Saverne d'environ 100.000 € d'ici 2024 (hors augmentations annuelles).

La Dotation de Solidarité Communautaire, qui vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes de l'intercommunalité, représente 61.096 € en 2022, elle intègre une révision des critères, votée en Conseil Communautaire, et le reversement d'une recette liée au contrat de Ville Quartier Prioritaire (QPV).

## 2) Les dotations et participations de l'Etat (DGF)

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
1 721 364 €	1 408 724 €	1 094 154 €	900 666 €	843 657 €	795 213 €	774 992 €	746 141 €	721 724 €	
DSU									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
77 029 €	77 029 €	77 029 €	91 082 €	98 664 €	106 073 €	112 538 €	118 130 €	123 455 €	
BOURG CENTRE									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
187 263 €	220 310 €	247 791 €	261 105 €	278 039 €	326 095 €	334 184 €	367 118 €	397 097 €	
PEREQUATION									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
24 800 €	22 357 €	25 167 €	22 650 €	21 181 €	25 417 €	30 500 €	30 678 €	30 909 €	
TOTAL									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
2 010 456 €	1 728 420 €	1 444 141 €	1 275 503 €	1 241 541 €	1 252 798 €	1 252 214 €	1 262 067 €	1 273 185 €	

La dotation forfaitaire continue de baisser : - 24.417 € entre 2022 et 2021.

Elle est toutefois globalement compensée par l'augmentation des autres dotations qui prennent de l'importance.

### 3) Les produits des services et du domaine

Les recettes de ce chapitre, prévues au budget à hauteur de 2.581.666 €, s'élèvent en 2022 à 2.979.372 €, soit 484.430 € de plus qu'en 2021.

Les principaux postes de recettes de ce chapitre sont :

- 1.502.156 € de recettes de ce chapitre concernent l'ALSH (facturation aux parents et déficit final pris en charge par la Communauté de Communes ; année pleine sans covid),
- la refacturation de la mise à disposition de personnel au Port de plaisance, au CCAS et à d'autres communes (Police municipale et professeurs de l'Ecole de musique) représente 449.731 €,
- l'écolage de l'Ecole de musique : 225.079 € contre 168.070 € en 2021,
- les droits de stationnement y compris les Forfaits Post Stationnement (FPS) : 195.194 € contre 108.371 € en 2021,
- les occupations du domaine public s'élèvent à 86.696 € contre 75.476 € en 2021,
- la location des espaces sportifs a engendré une recette de 53.578 € contre 35.853 € en 2021,
- les recettes concernant les concessions (cimetières) représentent 35.710 €.

### Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de + **763.174,92 €**.

La capacité d'autofinancement nette (CAF) pour 2022 est positive de 165.283 € (contre 134.553 € en 2021).

Le montant des rattachements sur l'exercice 2022 est de **1.245.498,36 € en dépenses et 421.797,36 € en recettes**.

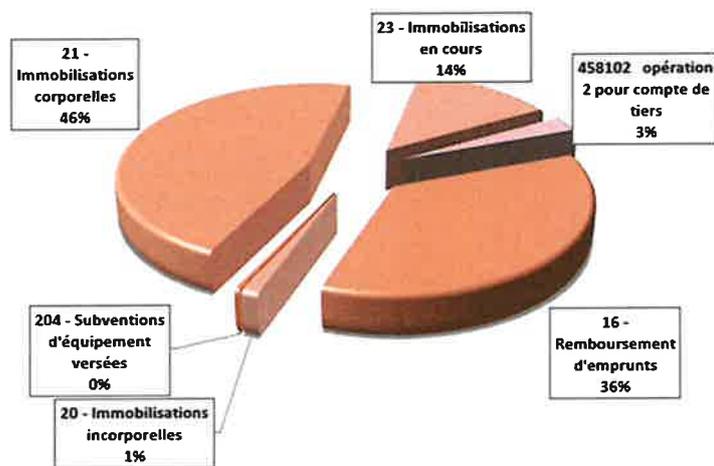
## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 79 % contre 94 % en 2021 (hors opérations d'ordre). Les dépenses imprévues n'ont pas été mobilisées et certains montants concernant les travaux de l'aile Nord ont été reportés.**

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	-	1 049 403,09	-	-
020 - Dépenses imprévues Invest	-	-	400 000,00	-
040 - Opérations d'ordre entre section	-	862 144,48	3 716,84	5 313,76
D 041 - Opérations patrimoniales	79,58	-	16 000,00	14 640,00
E 10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 670,67	9 947,38	15 000,00	9 910,49
P 13 - Subventions d'investissement	-	10 000,00	-	-
E 16 - Remboursement d'emprunts	1 989 855,03	1 913 801,61	2 103 000,00	1 757 657,86
N 20 - Immobilisations incorporelles	28 570,11	41 877,33	123 700,00	61 513,82
S 204 - Subventions d'équipement versées	31 963,05	794,79	101 000,00	16 031,41
S 21 - Immobilisations corporelles	3 796 603,23	3 406 971,36	2 884 184,99	2 245 229,01
S 23 - Immobilisations en cours	34 835,17	-	1 330 000,00	648 542,53
26- participations et créances rattachées	38 000,00	-	100,00	100,00
27 - Autres immos financières	-	-	-	-
458101 opération 1 pour compte de tiers	-	43 278,48	-	-
458102 opération 2 pour compte de tiers	-	-	220 660,00	132 220,80
	<b>5 924 576,84</b>	<b>7 338 218,52</b>	<b>7 197 361,83</b>	<b>4 891 159,68</b>
RAR	1 600 338,73 €	1 124 249,09 €		1 679 978,24 €

#### VENTILATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Les montants d'investissement relatifs à l'année 2022 et détaillés ci-dessous, incluent les dépenses reportées (dossiers engagés mais pas encore mis en paiement) qui se chiffrent à 1.679.978 €.

En 2022, les dépenses d'investissement ont visé plusieurs grands objectifs :

**1) développer l'attractivité du Centre-Ville dans le cadre du dispositif Cœur de Ville :**

- lancement du chantier pour la réfection de l'Aile Nord du Château des Rohan en coopération avec la Région Grand Est et l'Etat (1.146.542 € TTC – 955.452 € HT),
- aménagement paysager avec une aire de jeux à côté de l'aire de jeux aquatiques, ainsi qu'au square des Malgré Nous (157.746 € TTC – 131.455 € HT),
- installation d'une table de tennis de table au jardin Arth et d'une aire de fitness au quartier des Gravières (2.280 € TTC – 1.900 € HT),
- au niveau du parking de la RD 1004, maîtrise d'œuvre et réalisation du mur de soutènement du parking (30.000 € TTC – 25.000 € HT),
- réfection des sanitaires de la Roseraie (6.500 € TTC – 5.410 € HT),
- acquisition d'une statue du sculpteur Marc Petit (20.000 €),
- travaux sur les réseaux dans le cadre d'un plan d'investissement pour le Port de Plaisance (31.773 € TTC – 26.477 € HT),

## **2) poursuivre un programme de rénovation urbaine :**

- poursuite des investissements de voirie dans la continuité des années précédentes avec notamment la réfection de la rue du Maire Knoepfler, de la rue Foch, de la rue Henri Meck et de l'éclairage public de la rue des bains (621.353 € TTC – 517.794 € HT),
- aménagement des entrées de ville et installation de nouveaux totems (33.156 € TTC – 27.630 € HT),
- installation d'une caméra multi objectifs au niveau du parking de la RD 1004 (24.730 € TTC – 20.608 € HT),
- mise en place d'un feu tricolore au niveau du carrefour « Sources - Ste Marie – Europe » (16.647 € TTC – 13.872 € HT),
- poursuite du développement du plan vélo avec la mise en place d'équipements (arceaux, bornes de recharge électrique, signalétique, etc. (22.611 € TTC – 18.843 € HT),

## **3) maintenir en état et moderniser le patrimoine communal :**

- mise aux normes de plusieurs chaufferies (19.200 € TTC – 16.000 € HT),
- finalisation du programme AD'AP pour l'accessibilité aux locaux (camping, musée archéologique) (135.283 € TTC – 112.736 € HT),
- rénovation de certaines parties du bâtiment de l'école de musique (87.813 € TTC – 73.178 € HT),
- poursuite de la mise en place de défibrillateurs dans les bâtiments municipaux (36.401 € TTC – 30.334 € HT),
- changement des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble des Marronniers, ainsi que la rénovation d'un appartement et la modernisation d'un ascenseur (83.295 € TTC – 69.413 € HT),
- modernisation d'un serveur de stockage numérique au Ciné-Cubic (14.663 € TTC – 12.219 € HT),
- changement de fenêtres à la bibliothèque (21.853 € TTC – 18.211 € HT),
- travaux d'étanchéité au complexe Adrien Zeller, et réfection de l'éclairage des terrains de tennis (61.100 € TTC – 50.917 € HT),
- rénovation du local destiné à la boutique à l'essai (81.605 € TTC – 68.004 € HT),
- réfection de la couverture et la zinguerie du pavillon d'accueil du camping (50.000 € TTC – 41.666 € HT),
- remplacement des luminaires du Centre Louise Weiss (2.000 € TTC – 1.666 € HT),
- réfection de salles de classe, isolation dans les écoles et remplacement d'une clôture à la maternelle du centre (58.665 € TTC – 48.888 € HT),

#### 4) poursuivre le remplacement régulier des matériels affectés aux services communaux :

- renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles (60.000 € TTC - 50.000 € HT),
- tableaux numériques pour les écoles dans le cadre de l'appel à projets numériques et subventionné par l'Education Nationale (53.383 € TTC – 44.486 € HT),
- matériel lumière, console et projecteurs à l'Espace Rohan (87.582 € TTC – 72.985 € HT),
- renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre technique municipal, notamment avec la commande d'un camion multi-bennes avec grue auxiliaire (323.533 € TTC – 269.611 € HT).

Cette année une seconde opération pour compte de tiers, retracée dans le chapitre 45 a concerné une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CEA pour les travaux de la rue Foch. Cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes puisque la Ville de Saverne porte les travaux pour le compte d'un tiers. En recette apparait le solde de l'opération 01 ouverte en 2021.

Par ailleurs, en sens contraire, la Communauté de Communes porte les travaux relatifs au déménagement de l'Office du Tourisme et la Ville de Saverne lui a versé la part qui la concerne (60.000 € TTC- 50.000 € HT en 2022).

## B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après détaille les recettes de la section investissement pour un montant de **6.845.027,59 €**.

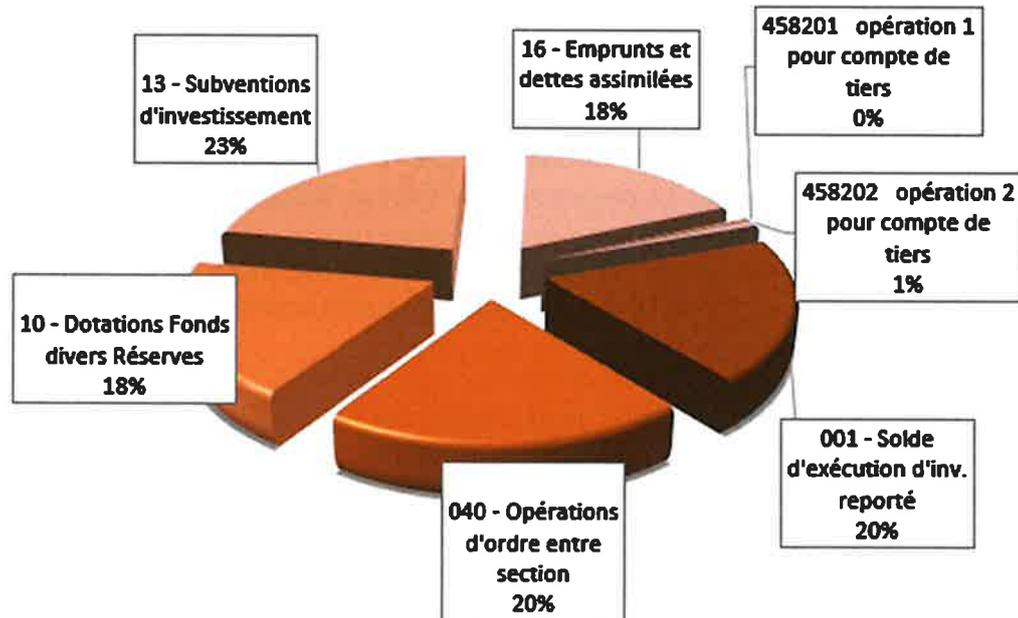
	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	197 504,63	-	1 336 872,05	1 336 872,05
021 - Virement de la section de fonct.	-	-	1 300 000,00	-
024 - Produits des cessions	-	-	900 193,00	-
040 - Opérations d'ordre entre section	603 346,94	1 718 929,90	387 346,71	1 374 323,35
041 - Opérations patrimoniales	79,58	-	16 000,00	14 640,00
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 895 811,16	1 643 282,10	480 000,00	1 253 254,03
13 - Subventions d'investissement	775 431,44	2 535 763,80	1 412 640,16	1 567 925,88
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 403 000,00	2 727 234,13	1 203 000,00	1 200 000,00
20 - Immobilisations corporelles	-	28 206,00	18 000,00	18 598,20
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
27 - Autres immos financières	-	21 674,64	-	-
458201 opération 1 pour compte de tiers	-	-	21 603,84	21 603,84
458202 opération 2 pour compte de tiers	-	-	220 660,00	57 810,24
	<b>4 875 173,75</b>	<b>8 675 090,57</b>	<b>7 296 315,76</b>	<b>6 845 027,59</b>
RAR	1 144 939,00 €	1 025 295,16 €		729 576,61 €

Les restes à réaliser reportés sur 2023 qui correspondent aux subventions en cours de versement s'élèvent à **729.576,61 €**.

**Le taux de recouvrement total des recettes est de 78,15 % contre 105 % en 2021, qui comprenait la subvention exceptionnelle de l'Etat pour 800.000 €.**

La ventilation des recettes s'établit comme suit :

## VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



- les subventions versées par les partenaires financiers s'élèvent à 1.567.925 € dont :
  - 1.126.738 € de subventions pour l'aile Nord du Château (Etat dont FNADT, Région),
  - 84.246 € au titre des amendes de police (Etat),
  - 47.213 € pour les tableaux numériques des écoles (Etat),
  - 34.862 € de subventions pour le Foyer Saint Joseph (Etat),
  - 17.900 € de subventions pour les sanitaires publics (Etat),
  - 14.960 € pour les équipements sportifs et culturels (CEA)
  - 4.956 € de subventions au titre des travaux réalisés au cinéma (CNC).
- les dotations :
  - 584.786 € au titre du FCTVA (contre 306.555 € en 2021)
  - 261.912 € au titre de la taxe d'aménagement (contre 138.500 € en 2021),
- le recours à l'emprunt bancaire : 1.200.000 € pour participer au financement des investissements tout en désendettant la commune,
- les produits de cession de terrains : 185.767 € pour un terrain à la Saubach, 740.769 € pour le terrain rue Erasme Gerber (131.727 € à rembourser à la Communauté de Communes pour des travaux d'aménagement, prévus au BP 2023).

Une seconde opération pour compte de tiers, retracée dans le chapitre 45 va concerner une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CEA pour les travaux de la rue Foch. Cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes puisque la Ville de Saverne porte les travaux pour le compte d'un tiers. En recette apparaît le solde de l'opération 01 ouverte en 2021.

### Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de **1.953.867,91 €**, en tenant compte de l'excédent reporté de **1.336.872,05 €**.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à : **1.679.978,24 € pour les dépenses et 729.576,61 € pour les recettes**, soit un solde reporté négatif de **950.401,63 €**.

## DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,  
hors la présence de M. le Maire**

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 2 mars 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité  
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et  
Mme HAUSHALTER)**

d'adopter le Compte Administratif 2022 de la Ville de Saverne selon les balances suivantes :

### Résultat de l'année :

#### En fonctionnement :

- dépenses : 16.407.909,20 €
- recettes : 17.171.084,12 €
- excédent : + 763.174,92 €

#### En investissement :

- dépenses : 4.891.159,68 €
- recettes : 5.508.155,54 €
- excédent : + 616.995,86 €

CA	2022	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	763.174,92 €	2.867.536,08 €	3.630.711,00 €
Résultat investissement	616.995,86 €	1.336.872,05 €	1.953.867,91 €
RAR dépenses Investissement	1.679.978,24 €		1.679.978,24 €
RAR recettes Investissement	729.576,61 €		729.576,61 €
<b>RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT</b>			<b>4.634.177,28 €</b>

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
27 février 2023  
Date d'affichage :  
28 février 2023  
Date de publication :  
8 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 7

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. OBERLE,  
Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
Mme PAPIN, ayant donné procuration à M. MAURICE  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### **2023-21 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU PORT DE PLAISANCE**

La version complète du Compte Administratif conforme à la nomenclature officielle est disponible et consultable sur simple demande au service des Finances.

## PORT DE PLAISANCE DE SAVERNE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	164 414,72 €	Dépenses	33 105,94 €	Restes à réaliser	143 998,06 €
Rattachements 2022	8 688,45 €				
<b>Dépenses totales 2022</b>	<b>173 103,17 €</b>				
Recettes	210 624,21 €				
Rattachements 2022	1 666,67 €				
<b>Recettes totales 2022</b>	<b>212 290,88 €</b>	Recettes	54 402,80 €	Restes à réaliser	39 037,00 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>39 187,71 €</b>	Résultat 2022	<b>21 296,86 €</b>	Résultat RAR 2022	<b>-104 961,06 €</b>
Résultat 2021 reporté	-11 828,99 €	Résultat 2021 reporté	86 946,99 €		
Résultat cumulé 2022	<b>27 358,72 €</b>	Résultat cumulé 2022	<b>108 243,85 €</b>		
<b>Résultat cumulé CA 2022</b>	<b>135 602,57 €</b>				
		<b>RESULTAT CA 2022 après prise en compte des RAR</b>	<b>30 641,51 €</b>		

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2022 édité par le Trésor Public.

### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### Fonctionnement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	CA 2022
		Total	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		11 828,99 €	- €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 531,84 €	73 025,21 €	46 151,39 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	53 817,54 €	60 000,00 €	59 891,86 €
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	48 307,59 €	48 573,80 €	48 573,80 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 129,74 €	20 000,00 €	16 793,95 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 460,44 €	1 850,00 €	912,17 €
673 TITRES ANNULES	1 820,83 €	2 500,00 €	780,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €
022 DEPENSES IMPREVUES		- €	- €

<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>178 067,98</b>	<b>217 778,00</b>	<b>173 103,17</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

## Recettes

### Fonctionnement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	CA 2022
		Total	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		- €	
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	18 639,00 €	- €	19 377,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	92 216,24 €	113 400,00 €	126 180,73
74 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	45 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 783,76 €	25 000,00 €	6 093,94
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	19 378,00 €	639,21

<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>173 639,00</b>	<b>217 778,00</b>	<b>212 290,88</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

Il est rappelé que les dépenses et les recettes du port sont données HT.

### A - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 173.103,17 € contre 185.467,99 € en 2021, dont 8.688,45 € de rattachements.

### B - Les recettes

Le fonctionnement du Port et de l'aire de camping-car a bénéficié d'une nette amélioration de son fonctionnement en 2022, + 36,8 % par rapport à 2021.

Le Port de plaisance a accueilli 15 032 plaisanciers en 2022 contre 8 429 en 2021 (et 6 577 en 2020) et l'aire de camping-cars 1 800 nuitées.

Le total des recettes perçues sur le budget du Port de plaisance en 2022 est de 212.290,88 € contre 173.639 € en 2021, incluant une subvention de la Ville de 60 000 € (contre 45 000 € en 2021). Sont compris dans ce chiffre les rattachements à l'exercice 2022 pour 1.666,67 €.

## Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de + **39.187,71 €**

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### Investissement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	CA 2022
		Total	Total
001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		- €	- €
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 639,00 €	- €	19 377,00 €
1641 EMPRUNTS	6 666,68 €	6 667,00 €	6 666,68 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		- €	- €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 177,77 €	114 500,00 €	7 062,26 €
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>47 483,45</b>	<b>121 167,00</b>	<b>33 105,94</b>

### Recettes

#### Investissement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	CA 2022
		Total	Total
001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		86 946,99 €	- €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.		- €	
10 AUTRES RESERVES		- €	
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 307,59 €	19 378,00 €	48 573,80 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 378,63 €	49 393,00 €	5 829,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- €	
		-	-
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>55 686,22</b>	<b>155 717,99</b>	<b>54 402,80</b>

### A - Les dépenses

Les principales dépenses d'investissement en 2022 concernent la modernisation des bornes fluides (eau + électricité) pour les plaisanciers, borne fluides (eau + électricité) pour l'accueil d'une péniche-restaurant, développement de la borne fluides (eau + électricité) pour l'accueil des péniches hôtels, l'achats de 8 nouveaux vélos à assistance électrique destinés à la location.

Le report de dépenses représente un montant de 143.998,06 € lié majoritairement à des travaux d'aménagement à réaliser hors période touristique.

### B - Les recettes

Elles se composent du report 2021 et des subventions concernant les aménagements du Port et de l'aire de camping -cars.

## Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 pour le budget annexe du Port de plaisance est de **21.296,80 €**.

Les reports de 2022 vers 2023 s'élèvent à **143.998,06 €** pour les dépenses et **39.037 €** pour les recettes.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 février 2023,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 2 mars 2023,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du Port de plaisance selon les balances suivantes :

#### Résultat de l'année :

En fonctionnement :

- Dépenses : 173.103,17 €
- Recettes : 212.290,88 €
- Résultat : + 39.187,71 €

En investissement :

- Dépenses : 33.105,94 €
- Recettes : 54.402,80 €
- Résultat : + 21.296,86 €

	2022	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	39.187,71 €	-11.828,99 €	27.358,72 €
Résultat investissement	21.296,86 €	86.946,99 €	108.243,85 €
Report dépenses investissement	143.998,06 €		-143.998,06 €
Report recettes investissement	39.037 €		39.037 €
<b>RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT</b>			<b>30.641,51 €</b>

**Pour délibération conforme,  
Le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis ZUBER**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMİR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

#### 2023-32 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Olivier MARTIN en qualité de secrétaire de séance.

Pour délibération conforme,

Le 28 mars 2023

Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services



Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-33 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par déléation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-34 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAVERNE

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal à chaque renouvellement de mandature.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 et l'adoption de la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

vu la note de présentation de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 mars 2023,

**décide à l'unanimité,  
moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et  
Mme HAUSHALTER)**

d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saverne.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

### 2023-35 BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE SAVERNE

#### GENERALITES

Le Budget Primitif 2023 présente les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'année civile. Il se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement qui sont chacune présentée en équilibre comme le prévoit la législation.

La section de fonctionnement retrace les opérations de gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours.

Le Budget Primitif est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Il fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire mené en Conseil. Il pourra être modifié le cas échéant en cours d'exercice via des décisions modificatives votées en Conseil Municipal.

Le présent budget est présenté par natures, regroupées sous des chapitres qui correspondent :

- soit à un regroupement de plusieurs classes : par exemple, en fonctionnement, le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » comprend la classe 64 et les articles 621 « Personnel extérieur » et 631-633 « Impôts sur rémunérations ». Ce chapitre regroupe ainsi la totalité des dépenses de personnel,
- soit à une classe d'articles (compte par nature à deux chiffres) : par exemple, en investissement, 21 « Immobilisations corporelles ».

Après un taux d'inflation de + 5,2 % en 2022, l'estimation 2023 entre + 4 % et + 5 % continuera à impacter les coûts de fonctionnement de la commune.

La crise énergétique entrainerait, à consommation identique au passé, des surcoûts très importants, notamment pour l'électricité. Le contrat signé pour un an, dans le cadre du groupement de commande avec la CCPS, prévoit un coût multiplié par plus de 4. Il subsiste une inconnue sur l'évolution du prix du gaz.

La gestion de l'impact sur le budget municipal des hausses énergétiques nécessitera la poursuite déterminée des réductions de consommation et la mise en place de dispositifs exceptionnels dans le fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'ensemble des pouvoirs publics devra poursuivre les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.

En 2023, la Ville de Saverne change de nomenclature budgétaire - règles budgétaires et comptables - dans le cadre de la généralisation de l'instruction budgétaire M57.

Les principaux changements dans la présentation budgétaire, induits par cette nouvelle nomenclature, sont les suivants :

- les chapitres de dépenses imprévues sont supprimés. Les dépenses imprévues sont intégrées au sein de chaque chapitre d'exécution. Ce changement va impacter la comparaison avec les années précédentes,
- les dotations aux amortissements 2023 sont augmentées du montant estimé de l'amortissement - au prorata temporis - des nouvelles acquisitions,
- certains comptes sont modifiés : 678 devient 65888. Les chapitres 65 et 67 ainsi que 75 et 77 ne seront pas comparables avec les années antérieures,
- la création de nouveaux chapitres : 731 « fiscalité locale », 6586 « frais de fonctionnement des groupes d'élus »,
- les codes fonctions sont refondus,
- les documents budgétaires sont transmis à la trésorerie et à la préfecture au format dématérialisé.

## **BUDGET PRIMITIF 2023**

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2022 et au Débat d'Orientation Budgétaire (Conseil Municipal du 6 mars 2023), il est tout d'abord rappelé que l'élaboration du Budget Primitif 2023 prend en compte les opérations suivantes en balance d'entrée :

- l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 763.174,92 €,
- le report du solde de l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 de 2.867.536,08 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement,
- le report de l'excédent d'investissement cumulé de 1.953.867,91 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement,
- l'intégration des dépenses d'investissement reportées de 1.679.978,24 €,
- l'intégration des recettes d'investissement reportées de 729.576,61 €,
- les crédits d'investissement ouverts au budget provisoire 2023 : 1.182.000 €.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre dans le respect des conditions issues du Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 6 mars dernier.

Budget principal	BP 2022 avec Reports 2021	CA 2022	Reports 2022 (RAR)	Projet BP 2023	BP 2023 avec Reports 2022
<b>- Fonctionnement</b>					
Dépenses	17 975 571,57 €	16 407 909,20 €		19 350 077,49 €	19 350 077,49 €
Recettes	17 975 571,57 €	17 171 084,12 €		19 350 077,49 €	19 350 077,49 €
<b>- Investissement</b>					
Dépenses	8 321 610,92 €	4 891 159,68 €	1 679 978,24 €	8 040 996,20 €	9 720 974,44 €
Recettes	8 321 610,92 €	6 845 027,59 €	729 576,61 €	8 991 397,83 €	9 720 974,44 €
<b>TOTAL du budget</b>					
Dépenses	26 297 182,49 €	21 299 068,88 €	1 679 978,24 €	27 391 073,69 €	29 071 051,93 €
Recettes	26 297 182,49 €	24 016 111,71 €	729 576,61 €	28 341 475,32 €	29 071 051,93 €

Les documents budgétaires comportent :

- les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers,
- les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature, en fonctionnement et investissement,
- la balance générale du budget,
- pour la section de FONCTIONNEMENT
  - la vue d'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement,
  - les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification du plan comptable M57,
  - la répartition des dépenses et les recettes par fonction,
- pour la section d'INVESTISSEMENT
  - la vue d'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement,
  - les dépenses et recettes par nature ventilées selon la classification du plan comptable M57,
  - la répartition des dépenses et les recettes par fonction,

- les annexes réglementaires :
  - les tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes,
  - la présentation des méthodes utilisées pour les amortissements,
  - la présentation de l'équilibre des opérations financières,
  - la présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers,
  - la présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale,
  - l'état du personnel,
  - la liste des organismes de regroupement dont la collectivité est membre,
  - la liste des établissements ou services créés par la collectivité,
  - le tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions.

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget 2023 comprend, en fonctionnement, un total (y compris un virement à la section d'investissement) de :

**19.350.077,49 €**

Nature des dépenses	BP2021	BP2022	CA 2022	BP2023
<b>1) Charges de gestion générale</b>	<b>13 718 165,87</b>	<b>14 861 334,00</b>	<b>14 587 866,28</b>	<b>17 100 057,49</b>
011 - Charges à caractère général	4 055 580,15	4 603 152,00	4 353 060,67	5 980 301,84
012 - Charges de personnel	8 256 210,00	8 656 810,00	8 801 359,69	9 200 000,00
65 - Subventions	716 000,00	797 700,00	715 874,15	876 600,00
65 - Subvention équilibre CCAS	203 700,00	280 000,00	266 594,45	264 113,65
65 - Subvention équilibre Port de plaisance	45 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
65 - Autres charges (redev, indem élus, pertes créances)	293 675,72	314 169,00	258 412,32	554 042,00
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-	-
014 - Atténuation de produits dont FPIC	148 000,00	149 503,00	132 565,00	165 000,00
<b>2) Charges financières</b>	<b>1 251 207,02</b>	<b>1 014 237,57</b>	<b>1 820 042,92</b>	<b>850 020,00</b>
66 - Intérêt des emprunts	421 250,00	289 120,86	220 192,80	288 750,00
67 - Charges exceptionnelles	359 090,00	307 770,00	221 989,39	61 270,00
68 - Provisions pour créances douteuses		30 000,00	3 537,38	30 000,00
042 - Dotations aux amortissements (Op Ordre)	470 867,02	387 346,71	387 346,71	470 000,00
042 - Transferts entre sections (Op Ordre)			986 976,64	
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	-	-
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>625 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	-	<b>1 400 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 394 372,89</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>16 407 909,20</b>	<b>19 350 077,49</b>
<b>3) Produits de gestion</b>	<b>14 694 470,00</b>	<b>15 067 818,65</b>	<b>16 063 402,17</b>	<b>16 473 339,70</b>
70 - Produits des services et du domaine	2 549 692,00	2 581 666,65	2 979 372,73	2 922 526,70
73 - Autres impôts et taxes	3 972 800,00	3 858 000,00	4 175 859,38	3 205 000,00
731 - Fiscalité locale - Contributions directes	6 064 000,00	5 639 900,00	5 669 734,00	6 073 968,00
731 - Fiscalité locale - Autres impôts et taxes				905 246,00
74 - DGF, dotations, subv et participations	1 910 908,00	2 737 022,00	2 955 437,94	3 063 314,00
75 - Autres revenus (revenus des immeubles)	137 070,00	133 280,00	169 789,29	220 585,00
013 - Atténuation de charges	60 000,00	117 950,00	113 208,83	82 700,00
<b>4) Produits financiers</b>	<b>32 579,75</b>	<b>40 216,84</b>	<b>1 107 681,95</b>	<b>9 201,71</b>
76 - Produits financiers	-	-	3,90	-
77 - Produits exceptionnels	32 000,00	36 500,00	116 499,70	5 000,00
77 - Produits des cessions			985 864,59	
042 - Reprise de subvention (Op Ordre)	579,75	3 716,84	4 201,71	4 201,71
042 - Transferts entre sections (Op Ordre)			1 112,05	-
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 667 323,14</b>	<b>2 867 536,08</b>		<b>2 867 536,08</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 394 372,89</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>17 171 084,12</b>	<b>19 350 077,49</b>

## A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

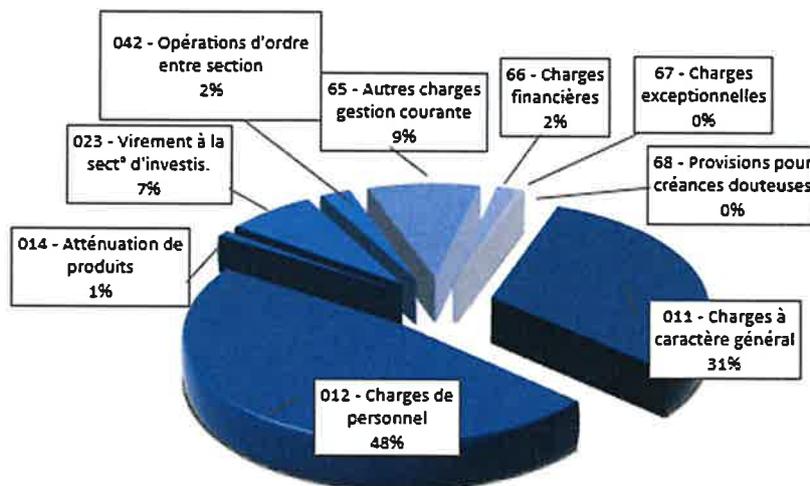
Le montant des dépenses de fonctionnement recouvre plusieurs chapitres :

	BP 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	4 055 580,15	4 603 152,00	4 353 060,67	5 980 301,84
012 - Charges de personnel	8 256 210,00	8 656 810,00	8 801 359,69	9 200 000,00
014 - Atténuation de produits	148 000,00	149 503,00	132 565,00	165 000,00
022 - Dépenses imprévues Fonct.	800 000,00	800 000,00	-	-
023 - Virement à la sect* d'investis.	625 000,00	1 300 000,00	-	1 400 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	470 867,02	387 346,71	1 374 323,35	470 000,00
65 - Autres charges gestion courante	1 258 375,72	1 451 869,00	1 300 880,92	1 754 755,65
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus				-
66 - Charges financières	421 250,00	289 120,86	220 192,80	288 750,00
67 - Charges exceptionnelles	359 090,00	307 770,00	221 989,39	61 270,00
68 - Provisions pour créances douteuses		30 000,00	3 537,38	30 000,00
	<b>16 394 372,89</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>16 407 909,20</b>	<b>19 350 077,49</b>

Le total des dépenses de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement, est en hausse de 7,6 %, par rapport au Budget Primitif 2022.

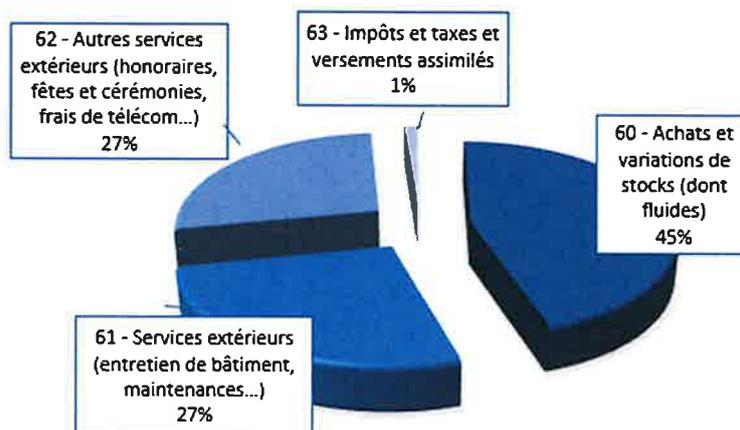
Ces hausses sont expliquées ci-dessous en fonction des types de dépenses.

### Ventilation des dépenses de fonctionnement



### 1) Les charges à caractère général – chapitre 011

#### Ventilation des dépenses au chapitre 011



Les projets 2023 sur ce chapitre recouvrent les éléments ci-dessous.

#### a) Maintenance et énergie

Les dépenses de fonctionnement en matière d'entretien des bâtiments se montent à 513.486 € contre 452.903 au Budget Primitif 2022. Ces dépenses, soumises à l'inflation, couvrent les contrats de maintenance et d'entretien des ascenseurs, des systèmes de sécurité/désenfumage/extincteurs, des réseaux électriques, le remplacement de petits équipements, ainsi que les contrats de travaux de remise en état, de mise en conformité ou de mise en peinture, etc.

Sont d'ores et déjà affectés des crédits pour les bâtiments suivants :

- écoles (peinture, sanitaire, isolation, luminaires) : 20.931 €,
- bâtiments sportifs (luminaires, sanitaire) : 53.061 €,
- établissements culturels : 37.642 €.

Les dépenses d'entretien de la voirie s'élèvent à 95.053 € contre 84.500 € en 2022.

Les bâtiments et la voirie sont par ailleurs concernés par les dépenses d'investissement pour les plus gros travaux.

Le coût de la maintenance informatique est de 39.594 €.

Enfin, et illustré ci-dessous, les dépenses d'énergie sont prévues en augmentation de 1.088.000€.

	BP 2021	BP2022	CA 2022	BP2023
60611 - Eau et Assainissement	111 500,00 €	113 050,00 €	89 423,53 €	113 250,00
60612 - Electricité	455 380,00 €	456 000,00 €	443 877,65 €	950 000,00
60621 - Combustibles	312 900,00 €	355 500,00 €	739 378,32 €	950 000,00
60622 - Carburants	40 000,00 €	50 000,00 €	48 119,81 €	50 000,00
<b>TOTAL FLUIDES</b>	<b>919 780,00 €</b>	<b>974 550,00 €</b>	<b>1 320 799,31 €</b>	<b>2 063 250,00 €</b>

Au Budget Primitif 2023, sera poursuivi, de manière déterminée, le plan de sobriété énergétique pour limiter autant que possible le surcoût de l'énergie. Il est rappelé qu'à consommation de l'énergie identique aux années précédentes, le surcoût avait été estimé à plus de 1.500.000 €. L'objectif est de limiter cette augmentation autour de 1.000.000 €, grâce à la baisse de la consommation et en tablant sur une baisse du prix du gaz par rapport à son niveau de la fin de l'année 2022.

Le plan de sobriété porte notamment sur :

- la limitation des températures dans les bâtiments,
- l'extinction de l'éclairage public entre 21h et 6h,
- la fermeture de la plus grande partie des services le vendredi de janvier à mars,
- le décalage d'un certain nombre de manifestations,
- des mesures de bon sens pour lutter contre le gaspillage.

## **b) Les manifestations**

En 2023, le budget prévisionnel intègre les animations culturelles comme la Fête de la musique, les festivités autour du 14 juillet, Chic c'est la rentrée et les Féeries de Noël. Le Centre socio-culturel programmera le « Street Sav », le rendez-vous des cultures urbaines au mois de juin.

L'Ecole de musique Crescendo propose une programmation autour de masterclass et de projets. Dans le cadre de la convention avec les communes de Dettwiller et de Monswiller, les dépenses et recettes de l'école sont mises en commun. Le reste à charge des deux communes leur est facturé en deux fois et apparaît au chapitre 74.

La Ville de Saverne s'est portée candidate pour accueillir une délégation sportive en préparation des Jeux Olympiques 2024, des crédits sont réservés en fonctionnement (12.000 €).

## **c) Le développement durable**

Les enjeux climatiques, sociaux et démocratiques nécessitent d'adapter les politiques publiques pour assurer un développement durable. Dans ce contexte, il convient de veiller au bon équilibre et à la complémentarité entre les 3 piliers environnement, action sociale et économie.

La volonté de la Ville de Saverne est donc d'engager la mise en œuvre du Pacte de la transition (Conseil Municipal du 4 juillet 2022).

Ceci doit notamment se refléter au niveau de :

- ⇒ la lutte contre l'exclusion sociale, l'accès généralisé aux biens et aux services, le développement du commerce équitable et local,
- ⇒ son engagement pour une croissance économique en harmonie avec l'environnement et l'humain ,
- ⇒ la lutte contre le réchauffement climatique, de la protection de notre écosystème.

### **Les actions phares à initier ou à poursuivre :**

- la procédure de mise en concurrence pour la sélection, avant la fin de l'année 2023, d'un délégataire pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur,
- la réflexion sur le « dernier km », dispositif permettant de réduire les livraisons en centre-ville,
- le plan vélo, afin de poursuivre l'aménagement d'itinéraire et de voies cyclables, la signalétique et le déploiement d'équipements adaptés,
- un plan de travaux de rénovation énergétique dans le cadre d'un partenariat avec la Banque des territoires.

En 2023, la volonté de la Ville de Saverne est de continuer et accentuer ses initiatives en matière de développement durable.

## d) Transport E-lico

Le service de transport en commun gratuit (E-lico), entré en service le 28 juin 2021, est effectif pour sa deuxième année complète. Ce service, estimé à 130.000 € est porté par un budget annexe de la Communauté de Communes et sera pris en compte en déduction dans le cadre des Attributions de Compensation avec une année de décalage (environ 66.000 € en 2023 au titre de 2022).

## 2) Les dépenses de personnel – chapitre 012

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 253 agents, soit 214,63 équivalents temps plein (ETP) sont employés par la collectivité :

- 168 fonctionnaires, dont 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité,
- 39 contractuels permanents, dont 4 contractuels permanents en CDI,
- 46 contractuels non permanents.

L'effectif comprend 104 hommes (41,11 %) pour 149 femmes (58,89 %).

Répartition de l'effectif selon les catégories :

- Catégorie A : 19 = 7,51 %
- Catégorie B : 67 = 26,48 %
- Catégorie C : 167 = 66,01 %

- Répartition par filière :

FILIERES	NOMBRE D'AGENTS
Administrative	45
Médico-social	18
Sport	4
Animation	50
Technique	63
Culturelle	53
Police	5
Autres Emplois	15

La prévision du coût de la masse salariale nette, à effectif constant, augmente de 426.370 € soit + 6 % (+ 308.591 € soit + 4 % par rapport au CA 2022), les explications de cette hausse sont mentionnées ci-dessous.

En 2023, le budget prévisionnel sur le chapitre 012 tient compte de la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % depuis juillet 2022, applicable sur l'année entière, du Glissement Vieillesse Technicité (évolution de la carrière des agents selon une grille par catégorie d'emploi) à hauteur de + 1,5 %, de la part des charges patronales pour les agents, anciennement contractuels, qui entament une reprise des cotisations à la CNRACL pour leur assurer une meilleure retraite, ce qui représente 30.000 € en 2023 et de la fin de la participation de l'Etat pour certains emplois aidés.

La cotisation à l'assurance statutaire révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 subit une augmentation de 16.700 €, elle impacte le chapitre 011.

Il est également tenu compte du transfert des deux chauffeurs d'E-lico à la Communauté de Communes, dont le coût sera déduit des attributions de compensations.

L'augmentation de la masse salariale brute est compensée par le remboursement partiel ou total dans le cadre de conventions (périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, CCAS, Port, Eveil musical, Ecole de musique Crescendo, CAF).

Comme en 2022, le budget prévisionnel intègre une enveloppe de 85.000 € d'heures supplémentaires (enveloppe fermée consommée à 73 % en 2022), le versement d'une prime de bon esprit et d'un forfait de 100 € à 300 € pour favoriser la mobilité (3.400 €).

Tableau détaillé 2023 :

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Coût du personnel 012	8 213 669,89 €	8 657 910,00 €	8 800 925,19 €	9 200 000,00 €
Assurance statutaire 011	90 507,68 €	80 000,00 €	88 287,14 €	105 000,00 €
Recettes directes sur DRH ( CCAS, port, musique Dettwiller, Steinbourg, Haguenau, poste jardin botanique, Indemnités journalières)	654 299,11 €	630 000,00 €	669 384,50 €	670 000,00 €
Autres recettes :				
<i>Enfance (CCPS)</i>	1 093 970,00 €	1 104 910,00 €	1 124 397,00 €	1 260 000,00 €
<i>CSC hors alsh (CAF/ Etat)</i>	294 560,00 €	294 000,00 €	269 798,00 €	300 000,00 €
<i>éveil musical (CCPS)</i>	109 757,26 €	110 000,00 €	110 266,57 €	112 000,00 €
<i>Elections / passeport/ Recensement (Etat)</i>	23 365,00 €	27 000,00 €	28 115,95 €	25 000,00 €
<i>Ecole de musique crescendo -Dettwiller et Monswiller</i>	45 701,10 €	158 720,00 €	156 236,98 €	160 000,00 €
<i>Prime d'inflation</i>		17 700,00 €	17 700,00 €	
Refacturation CCPS :				
Chargé Opah	13 217,36 €	13 800,00 €	13 359,12 €	12 000,00 €
Conseiller prévention	1 924,00 €	2 000,00 €	2 486,25 €	2 000,00 €
Reorg. Culture part sub. Espace Rohan	56 250,00 €	56 250,00 €	56 250,00 €	56 250,00 €
Chauffeurs Elico (AC) *				45 750,00 €
<b>Masse salariale nette</b>	<b>6 153 916,46 €</b>	<b>6 467 630,00 €</b>	<b>6 585 408,70 €</b>	<b>6 894 000,00 €</b>

\* au titre de 2022 (une année de décalage)

### **3) Autres charges de gestion – chapitre 65**

#### **a) L'enveloppe concernant les subventions aux associations (876.600 €) tient compte :**

- des subventions de co-production dans le cadre de conventions signées avec la Ville de Saverne (Einhorn, l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes, la Ste d'Histoire et d'Archéologie et l'Orchestre d'Harmonie), la subvention pour sujétion de service public à la SPL Saverne Cultures et Loisirs et des soutiens en participation comme le prévoit la Charte des associations.

La subvention au Comité des Fêtes permettra de soutenir un festival de musique du 20 au 22 juillet.

- des subventions selon critères pour les associations sportives.

Toutes les subventions culturelles et sportives sont soumises à délibération du Conseil Municipal, après discussion en commissions sur la base de la Charte.

Les subventions aux associations sociales sont versées directement par le CCAS dans le cadre de son budget.

**b) La subvention d'équilibre prévisionnelle pour le CCAS est de 264.000 € contre 280.000 € au BP 2022.**

**c) La subvention de fonctionnement versée au Port de plaisance est provisionnée à 60.000 €, un premier montant de 40.000 € sera versé dès le vote du budget, le solde en fonction des résultats du Port de plaisance et de l'aire de camping-cars, dont l'activité a bien repris en 2022.**

**d) En plus des subventions**, ce chapitre recouvre les redevances pour licences et logiciels, les indemnités et frais de missions des élus, les pertes sur créances irrécouvrables et les contributions obligatoires.

Dans le cadre de la M57, figurent également les charges exceptionnelles, les amendes, bourses et prix ou les subventions exceptionnelles.

### **4) Les charges financières – chapitre 66**

Les charges financières comprennent essentiellement les charges de la dette pour 288.750 €, un montant équivalent à celui budgété en 2022.

### **5) Les charges exceptionnelles – chapitre 67**

Ce poste prévoit les seules annulations de titres des années antérieures.

Les charges exceptionnelles ou de litiges sont désormais suivies au chapitre 65.

### **6) Les provisions – chapitre 68**

Il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 30.000 €. Le montant définitif de la provision sera déterminé au regard de la liste des créances douteuses éditée par le Service de Gestion Comptable en fin d'année.

## 7) Atténuations de produits incluant le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales – chapitre 014

Il n'est pas possible d'estimer précisément le FPIC. Une enveloppe de 110.000 € est inscrite au budget, identique au BP 2022.

Sont également prévus dans ce chapitre les dégrèvements sur taxes fiscales (15.000 €).

## 8) Le financement de la section d'investissement – chapitres 042 et 023

Ce poste concerne l'autofinancement prévisionnel de l'exercice.

Son montant de 1.870.000 € se décompose en :

- amortissement technique des biens renouvelables pour 470.000 €,
- virement à la section d'investissement (autofinancement complémentaire) pour 1.400.000 €.

Au Budget Primitif 2023, le chapitre 042 retrace les seules dotations aux amortissements.

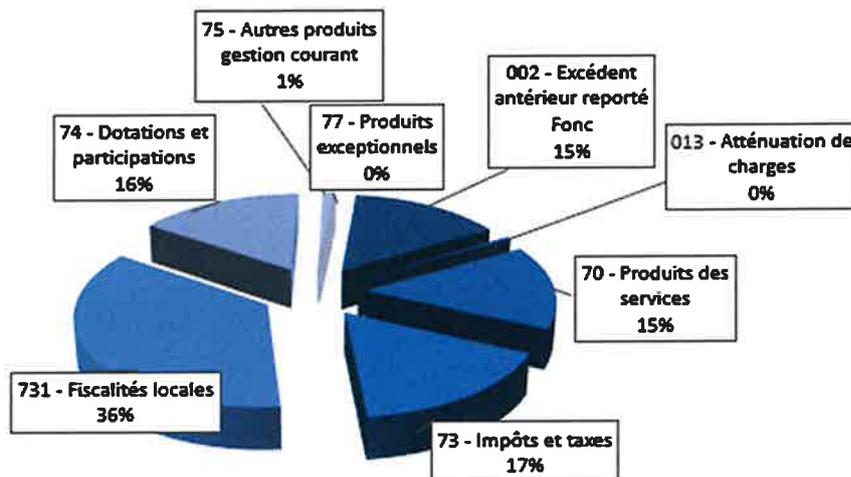
A noter qu'il n'existe plus de dépenses imprévues dans la nomenclature M57. Ceci est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette possibilité a été autorisée par le Conseil Municipal, par la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

## B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de recettes prévues pour le budget 2023, hors résultat reporté, sont en hausse par rapport à 2022, soit + 7,6 %.

Les différents chapitres de recettes de la section de fonctionnement :

	BP 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	1 667 323,14	2 867 536,08		2 867 536,08
013 - Atténuation de charges	60 000,00	117 950,00	113 208,83	82 700,00
R 014 - Atténuation de produits		-	-	-
E 042 - Opérations d'ordre entre section	579,75	3 716,84	5 313,76	4 201,71
C 70 - Produits des services	2 549 692,00	2 581 666,65	2 979 372,73	2 922 526,70
E 73 - Impôts et taxes	10 036 800,00	9 497 900,00	9 845 593,38	3 205 000,00
T 731 - Fiscalités locales				6 979 214,00
E 74 - Dotations et participations	1 910 908,00	2 737 022,00	2 955 437,94	3 063 314,00
S 75 - Autres produits gestion courant	137 070,00	133 280,00	169 789,29	220 585,00
76 - Produits financiers	-	-	3,90	-
77 - Produits exceptionnels	32 000,00	36 500,00	1 102 364,29	5 000,00
	<b>16 394 372,89</b>	<b>17 975 571,57</b>	<b>17 171 084,12</b>	<b>19 350 077,49</b>



### Ventilation des recettes de fonctionnement

#### ➤ Les produits des services et du domaine – chapitre 70

Les recettes de ce chapitre sont prévues à hauteur de 2.922.526 €.

Ce montant tient compte des recettes d'écolage de l'Ecole de musique Crescendo : 225.000 €.

Les produits incluent la refacturation des frais de personnel, notamment au CCAS et au Port de plaisance à hauteur de 420.000 €.

Les recettes issues du stationnement sont comprises dans ce chapitre (200.000 €). A noter qu'en 2023 le stationnement est payant entre 9h et 19h et que 2 heures sont offertes à n'importe quel moment de la journée à travers la carte de fidélité Shopping et Pays de Saverne. Cette mesure s'intègre dans la politique de dynamisation du centre-ville travaillée en collaboration avec Les Vitrites de Saverne et le PETR.

Ce chapitre enregistre aussi les recettes provenant de l'activité périscolaire et d'accueil de loisir sans hébergement (cantines, garderies, mercredis et vacances) à hauteur de 827.600 €, ainsi que la prise en charge par la Communauté de Communes du déficit de cette activité conformément à la Convention de Services Partagés, pour un montant estimé à 727.022 € en 2023.

#### ➤ La fiscalité – chapitre 73

##### a) Les contributions directes

La revalorisation des bases comporte deux axes :

- la revalorisation des valeurs locatives,
- les changements affectant les propriétés, c'est-à-dire les nouvelles entrées dans le champ taxable.

Les dernières réformes fiscales impactent les budgets communaux et leur marge de manœuvre en matière de recettes fiscales. Trois réformes sont à souligner :

1/ Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles mais est codifié à l'article 1518bis du CGI. Il est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$$
. Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé.

2/ La réforme visant la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette réforme se finalise en 2023 avec la suppression totale de la taxe pour tous les contribuables.

A noter que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a pas impliqué la suppression des deux autres rubriques sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, qui continuent d'être appliquées.

La perte de recettes due à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le versement aux communes de la quote-part de taxe foncière (TF) qui était auparavant versée aux Départements. A noter que la compensation s'effectue en application du taux de taxes d'habitation de 2017.

Toutefois, le montant de cette quote-part n'étant pas exactement identique à la perte à compenser, il est corrigé par l'application d'un coefficient correcteur.

En revanche, pour tenir compte du fait que la taxe d'habitation, si elle n'avait pas été supprimée, aurait bénéficié d'une augmentation automatique liée à l'évolution des bases, la compensation n'est pas figée mais bénéficie de l'augmentation des bases de la taxe foncière. Le montant retenu n'est pas un montant fixe d'allocation mais un ensemble de paramètres et de taux qui interagissent.

3/ Une autre réforme qui impacte la composition des ressources de taxes directes ainsi que la répartition de ces dernières entre les chapitres 73 et 74 est l'exonération de 50 % de la taxe foncière pour les locaux industriels. Cette réforme impacte significativement la nature des recettes puisqu'elle concerne 740.000 € de recettes directes qui sont remplacées par une allocation compensatrice de l'Etat.

Dans les comptes, les taxes sont comptabilisées au chapitre 73 tandis que les allocations se trouvent au chapitre 74.

Ces deux dernières réformes entraînent une importante atteinte à l'autonomie financière des communes, pourtant composante du principe de libre administration des collectivités territoriales. Dans le même temps, elles accentuent leur dépendance aux dotations de l'Etat.

### **Proposition 2023**

La Loi de Finances, votée par le Parlement pour 2023, prévoit une forte évolution des bases fiscales sur lesquelles est calculée la taxe foncière pour les locaux d'habitation et industriels. Cette évolution est prévue à + 7,1 %, soit une évolution sans précédent dans les dernières années, compte tenu du contexte fortement inflationniste. Cette évolution devrait permettre de couvrir l'inflation du « panier du maire ». Elle devrait être beaucoup plus limitée pour les locaux commerciaux.

Par ailleurs, dans le contexte d'explosion des coûts de l'énergie pour les collectivités, la Ville a demandé aux Savernois des efforts particuliers pour maîtriser la consommation dans le cadre du plan de sobriété.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière.

En 2023, il est demandé aux collectivités de délibérer sur le taux des taxes d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants, dont le taux était jusqu'à présent gelé. Il est proposé de garder le taux actuel.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

	2022	2023
TFPB	32,75%	32,75%
TFPNB	49,39%	49,39%
TH	13,82%	13,82%

Le produit attendu serait ainsi de 6.073.968 € soit environ 400.000 € de plus que le réalisé 2022, grâce à l'augmentation des bases.

#### **b) Les autres impôts et taxes**

La taxe sur l'électricité a été prévue au BP 2023 à hauteur de 270.000 € proche du réalisé 2022.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est difficile à estimer, elle a été inscrite à hauteur de 567.000 € proche du réalisé 2022.

La taxe sur les emplacements publicitaires a été prévue à hauteur de 33.000 € comme en 2022.

#### **c) Les dotations communautaires**

Il est tout d'abord rappelé que le régime fiscal de la Contribution Economique Territoriale (CET) adopté par la Communauté de Communes du Pays de Saverne prévoit que c'est l'EPCI qui prélève l'ensemble de l'impôt entreprise des communes qui constituent son territoire (CVAE, CET).

L'EPCI reverse annuellement aux communes membres un produit de compensation, diminué des transferts de charges, ce montant est estimé pour 2022 à 3.180.000 €. Ce montant tient compte de la diminution de la contribution de la Ville de Saverne au SIS suite à la modification des modalités de répartition des coûts (- 50.000 €). Il tient également compte de la compensation des frais engagés par la Ville dans le cadre des cours d'éducation musicale en milieu scolaire et du service de transport urbain E-lico.

La Dotation de Solidarité Communautaire, versée par la Communauté de Communes est prévue à hauteur de 25.000 €, sans anticiper une potentielle part spéciale quartier prioritaire de la Ville (QPV) sur laquelle il n'y a pas, à ce stade, de visibilité.

➤ **Les dotations – chapitre 74**

**a) Les participations de l'Etat et la compensation des exonérations fiscales**

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, compte-tenu des annonces gouvernementales, un montant identique à 2022 est prévu, soit 1.273.185 €. Ce chiffre n'a toutefois pas été confirmé à cette date.

Dans ce chapitre se retrouvent également les compensations de l'Etat des taxes fiscales exonérées notamment sur les bâtiments industriels (estimées à 740.000 €).

**b) Le filet de sécurité au titre de 2022**

Dans le cadre du plan de soutien des collectivités face à la flambée des prix de l'énergie, l'Etat a mis en place un « filet de sécurité » qui se calcule sur la base du Compte Administratif. Ainsi, au regard du décret d'application et des résultats 2022, une dotation d'environ 400.000 € est escomptée en 2023, au titre du filet de sécurité 2022.

**c) Les autres dotations**

Cette ligne tient compte de la compensation des communes de Dettwiller et Monswiller pour l'Ecole de musique Crescendo (160.000 €), des subventions obtenues pour les actions menées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, des subventions de la CAF pour le Centre socio-culturel, etc.

➤ **Les autres produits de gestion courante – chapitre 75**

Il s'agit principalement des loyers issus des immeubles.

➤ **Les produits exceptionnels – chapitre 77**

Le périmètre de ce chapitre est modifié en M57. Il ne couvre que les prévisions de recettes pour mandats annulés sur les années précédentes soit 5.000 €.

➤ **Atténuations de charges – chapitre 013**

Concerne essentiellement les indemnités journalières et les emplois aidés (PEC).

➤ **Opérations d'ordre entre sections – chapitre 042**

Au Budget Primitif 2023, ce chapitre retrace les reprises sur subventions amortissables.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget principal	BP 2022 avec Reports 2021	CA 2022	Reports 2022 (RAR)	Projet BP 2023	BP 2023 avec Reports 2022
<b>-Investissement</b>					
Dépenses	8 321 610,92 €	4 891 159,68 €	1 679 978,24 €	8 040 996,20 €	9 720 974,44 €
Recettes	8 321 610,92 €	6 845 027,59 €	729 576,61 €	8 991 397,83 €	9 720 974,44 €

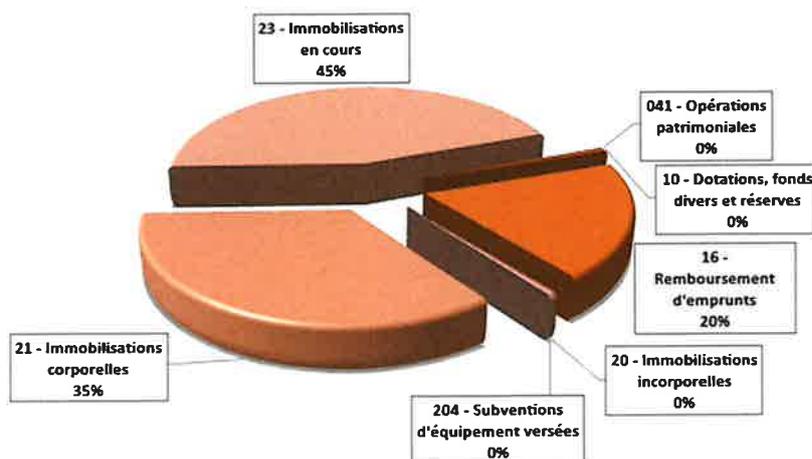
Les crédits d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de :

**9.720.974,44 €**

### A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	1 049 403,09	-	-	-
020 - Dépenses imprévues Invest	-	400 000,00	-	-
040 - Opérations d'ordre entre section	579,75	3 716,84	5 313,76	4 201,71
041 - Opérations patrimoniales	16 000,00	16 000,00	14 640,00	16 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	15 000,00	9 910,49	25 000,00
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Remboursement d'emprunts	2 023 000,00	2 103 000,00	1 757 657,86	1 567 686,00
20 - Immobilisations incorporelles	27 200,00	123 700,00	61 513,82	11 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	14 000,00	101 000,00	16 031,41	28 650,00
21 - Immobilisations corporelles	3 082 686,73	2 884 184,99	2 245 229,01	2 789 688,00
23 - Immobilisations en cours	203 000,00	1 330 000,00	648 542,53	3 598 770,49
26- participations et créances rattachées à des p	-	100,00	100,00	-
27 - Autres immos financières	20 000,00	-	-	-
458101 opération 1 pour compte de tiers	-	-	-	-
458102 opération 2 pour compte de tiers	-	220 660,00	132 220,80	-
	<b>6 445 869,57</b>	<b>7 197 361,83</b>	<b>4 891 159,68</b>	<b>8 040 996,20</b>
RAR			1 679 978,24 €	

### VENTILATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de 1.679.978,24 € de dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre 2022 est reporté sur l'exercice 2023.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissement tient compte de la capacité d'autofinancement, de l'épargne dégagée en fonctionnement, du reversement du FCTVA, de l'obtention de subventions extérieures, de la vente de biens immobiliers, de l'emprunt et du virement de la section de fonctionnement.

Certains travaux ou acquisitions sont liés à l'obtention de subventions. Ils ne seront réalisés qu'à cette condition.

Les chiffrages ci-dessous sont estimés par les services et feront l'objet pour la plupart d'entre eux de procédures d'appel d'offres.

Les principaux investissements proposés sont les suivants :

### **1) développer l'attractivité du Centre-Ville dans le cadre du dispositif Cœur de Ville**

- poursuite des travaux pour la réfection de l'aile Nord du Château des Rohan en coopération avec l'Etat, la Région Grand Est et la CEA (3.553.712 € TTC - 2.936.952 € HT),
- aménagement du parking de la RD 1004 (250.000 € TTC - 206.611 € HT),
- mise en valeur de la Source de la Licorne à côté du lavoir sur les berges de la Zorn (110.000 € TTC - 90.909 € HT) ,
- création d'un Point d'Information Jeunesse au Foyer St Joseph (150.000 € TTC - 123.966 € HT),
- réaménagement du hall d'entrée du cinéma (100.000 € TTC - 82.644 € HT),
- aménagement d'un terrain de basket 3X3 (104.000 € - 85.950 € HT),
- installation d'une caméra multi objectifs au niveau de la rue Ruth (30.000 € TTC - 24.793 € HT),
- achat de la patinoire de la Féerie de Noël (34.000 TTC),

### **2) investir pour la transition dans le cadre du Pacte :**

- développement du plan vélo avec la mise en place d'équipements (arceaux, bornes de recharge électrique, signalétique, etc.) et avec la réalisation d'une bande cyclable rue du Rossignol (260.000 € TTC - 214.876 € HT),
- modernisation de l'éclairage public en LED (56.000 € TTC - 46.280 € HT),
- travaux de rénovation énergétiques dans les différents bâtiments, notamment isolation, remplacement progressif en lampes LED des luminaires des différents bâtiments, le remplacement de fenêtres au Château des Rohan pour l'école et le musée (282.000 € TTC - 235.000 € HT),

### **3) rénover et moderniser le patrimoine communal :**

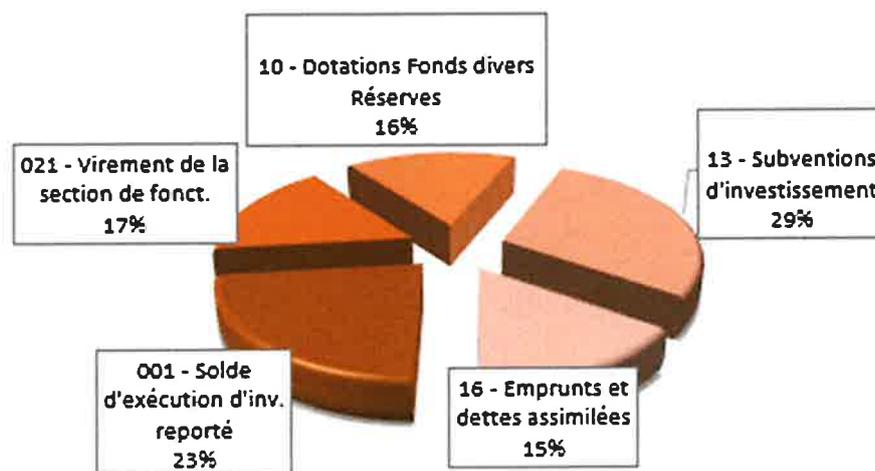
- poursuite des investissements de voirie dans la continuité des années précédentes avec notamment la réfection de la rue du Rossignol et la rue des Glycines (459.500 € TTC - 379.752 € HT),
- la toiture de l'hôtel de ville sera rénovée à l'identique, (170.000 € TTC - 141.666 € HT),
- installation d'un préau à l'Ecole maternelle du Bouc d'Or (20.000 € TTC - 16.528 € HT),
- réfection d'une partie de la verrière du Complexe Adrien Zeller (53.000 € TTC - 43.801 € HT),

- changement des fenêtres d'un nouvel étage pour l'immeuble des Marronniers, ainsi que la rénovation d'un appartement et la modernisation d'un ascenseur (59.000 € TTC - 48.760 € HT),
- modernisation d'un ascenseur au château et d'un ascenseur à la mairie (55.000 € TTC - 45.454 € HT),
- poursuite de la mise aux normes du foyer St Joseph et réparation de sa toiture (89.000 € TTC - 73.553 € HT),
- poursuivre le renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles (42.000 € TTC - 34.710 € HT),
- poursuivre le renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre technique municipal, notamment avec le remplacement du véhicule propreté et de l'aspirateur Glutton (82.000 € TTC - 67.768 € HT),
- travaux d'assainissement au bas de la rue de l'Oignon dans le cadre de l'OPAH-RU (25.000 € TTC - 20.661 € HT).

## B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	-	1 336 872,05	1 336 872,05	1 953 867,91
021 - Virement de la section de fonct.	625 000,00	1 300 000,00	-	1 400 000,00
024 - Produits des cessions	351 670,00	900 193,00	-	27 190,00
040 - Opérations d'ordre entre section	470 867,02	387 346,71	1 374 323,35	470 000,00
041 - Opérations patrimoniales	16 000,00	16 000,00	14 640,00	16 000,00
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 854 802,82	480 000,00	1 253 254,03	1 383 174,92
13 - Subventions d'investissement	982 929,46	1 412 640,16	1 567 925,88	2 438 165,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 600 000,00	1 203 000,00	1 200 000,00	1 303 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	18 000,00	18 598,20	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
27 - Autres immos financières	-	-	-	-
458201 opération 1 pour compte de tiers	-	21 603,84	21 603,84	-
458202 opération 2 pour compte de tiers	-	220 660,00	57 810,24	-
	<b>6 901 269,30</b>	<b>7 296 315,76</b>	<b>6 845 027,59</b>	<b>8 991 397,83</b>
RAR			729 576,61 €	

## VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les reports font apparaître un montant de 729.576,61 € de recettes d'investissement en cours de recouvrement au 31 décembre 2022.

**Le financement de la section d'investissement est notamment assuré par :**

- le report de l'excédent de résultat d'investissement 2022 pour 1.953.867 €,
- le montant du virement de la section de fonctionnement de 1.400.000 €,
- les dotations aux amortissements reçus de la section de fonctionnement : 470.000 €,
- les dotations, 1.383.175 € : dont 763.175 € d'affectation du résultat 2022, 200.000 € de taxes d'aménagement et 420.000 € au titre du FCTVA,
- le produit des subventions : 2.438.165 €,
  - 1.831.500 € pour l'aile Nord du Château (Etat, Région, CEA)
  - 197.000 € de DETR et DSIL
  - 500.000 € de subventions pour divers projet (Etat, Région, CEA)
- des produits de cession pour 27.190 €,
- le montant de la prévision d'emprunt permettant d'assurer l'équilibre : 1.300.000 €.

Enfin, les opérations patrimoniales retracées au chapitre 041 concernent les mouvements d'ordre budgétaire réalisés dans le cadre de la régularisation des avances payées sur les marchés.

**III – LA DETTE**

**1) Les emprunts de la Ville**

L'encours de la dette est composé de 19 emprunts (hors ligne de trésorerie) auprès de 8 prêteurs pour un encours de 11.826.568 €, soit un montant de 1.012 €/habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

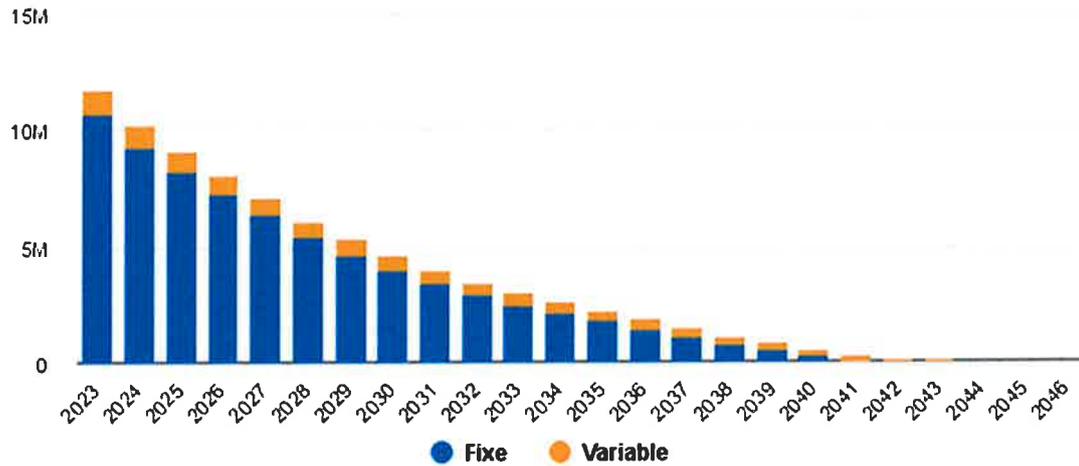
Dans le cadre de ses projets d'investissements, la Municipalité propose de recourir à l'emprunt pour 2023. Souhaitant toutefois ramener le taux d'endettement par habitant à un niveau proche de celui de 2020, l'emprunt est proposé à hauteur de 1.300.000 €, ce qui ramènerait l'estimation de la dette à 1.006 € par habitant au 31 décembre 2023, soit un désendettement de 200.000 € sur l'année 2023.

Cette proposition tient compte de prêts importants arrivant à terme à partir de 2023.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023 - hors nouveau prêt			
Encours	<b>11 826 568,63</b>	Nombre d'emprunts *	<b>19</b>
Taux actuariel *	<b>1,94%</b>	Taux moyen de l'exercice	<b>1,87%</b>
<i>* tirages futurs compris</i>			
Charges financières en 2023 - hors nouveau prêt			
Annuité	<b>1 729 968,91</b>	Amortissement	<b>1 519 486,62</b>
Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>
Intérêts emprunts	<b>210 482,29</b>	ICNE	<b>46 148,99</b>

Extinction prévisionnelle de la dette (au 1<sup>er</sup> janvier 2023 hors nouvel emprunt) :

### Extinction de l'encours



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	11 826 568,63	1 729 968,91	210 482,29	1,87%	1,95%	1 519 486,62	1 729 968,91
2024	10 307 082,01	1 330 442,48	180 993,79	1,80%	1,85%	1 149 448,69	1 330 442,48
2025	9 157 633,32	1 203 676,81	152 542,31	1,70%	1,76%	1 051 134,50	1 203 676,81
2026	8 106 498,82	1 117 403,62	128 033,97	1,61%	1,67%	989 369,65	1 117 403,62
2027	7 117 129,17	1 087 121,86	105 037,79	1,50%	1,57%	982 084,07	1 087 121,86
2028	6 135 045,10	871 506,54	84 022,88	1,43%	1,46%	787 483,66	871 506,54
2029	5 347 561,44	793 655,23	71 419,78	1,40%	1,42%	722 235,45	793 655,23
2030	4 625 325,99	674 957,49	61 715,71	1,41%	1,41%	613 241,78	674 957,49
2031	4 012 084,21	583 428,57	54 498,00	1,43%	1,43%	528 930,57	583 428,57
2032	3 483 153,64	491 879,75	48 176,48	1,45%	1,45%	443 703,27	491 879,75
2033	3 039 450,37	460 962,01	42 473,26	1,47%	1,47%	418 488,75	460 962,01
2034	2 620 961,62	403 837,83	37 218,37	1,49%	1,50%	366 619,46	403 837,83
2035	2 254 342,16	400 460,49	32 364,21	1,53%	1,52%	368 096,28	400 460,49
2036	1 886 245,88	397 090,07	27 504,27	1,57%	1,56%	369 585,80	397 090,07
2037	1 516 660,08	393 705,80	22 617,70	1,64%	1,62%	371 088,10	393 705,80
2038	1 145 571,98	310 676,47	18 073,09	1,77%	1,71%	292 603,38	310 676,47
2039	852 968,60	308 691,12	14 559,44	2,02%	1,88%	294 131,68	308 691,12
2040	558 836,92	256 709,08	11 166,42	2,56%	2,24%	245 542,66	256 709,08
2041	313 294,26	137 452,55	8 491,29	3,51%	3,03%	128 961,26	137 452,55
2042	184 333,00	43 587,02	6 720,34	3,94%	4,00%	36 866,68	43 587,02
2043	147 466,32	42 133,97	5 267,29	3,94%	4,00%	36 866,68	42 133,97
2044	110 599,64	40 680,92	3 814,24	3,94%	4,00%	36 866,68	40 680,92
2045	73 732,96	39 227,87	2 361,19	3,95%	4,00%	36 866,68	39 227,87
2046	36 866,28	37 774,42	908,14	3,97%	4,00%	36 866,28	37 774,42

## 2) La dette garantie

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle concerne 19 emprunts. L'encours garanti restant s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 3.298.446 €

## 3) Trésorerie

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la Ville de Saverne reconduira un emprunt à court terme en 2023.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 mars 2023,

vu les documents budgétaires et leurs annexes analysés en Commission des Finances le 21 mars 2023,

vu l'affectation des résultats des Comptes Administratifs,

vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget,

après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité,  
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN  
et Mme HAUSHALTER)**

le budget principal à un montant total de **29.071.051,93 €** dont **9.720.974,44 €** en investissement et **19.350.077,49 €** en fonctionnement. Budget équilibré au moyen d'une recette attendue des impôts directs locaux de **6.073.968 €**, et le produit de l'emprunt de **1.300.000 €** pour le financement de l'investissement, le virement prévisionnel à la section d'investissement d'un montant de **1.400.000 €**.

**Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
20 mars 2023  
Date d'affichage :  
21 mars 2023  
Date de publication :  
30 mars 2023  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 26  
Absents : 7  
Procurations : 5

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2023**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE,  
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

**2023-36 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Par délibération 2022-29 du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs à :

- TFPB : 32,75 %
- TFPNB : 49,39 %.

Depuis 2020 jusqu'en 2022, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 conformément à la réforme de la fiscalité directe locale :

- THRS : 13,82 %

- THLV : 13,82 %.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et peut-être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 20 mars 2023,

vu les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 mars 2023,

vu les documents budgétaires et leurs annexes analysés en Commission des Finances le 21 mars 2023,

vu l'affectation des résultats des Comptes Administratifs,

vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

de maintenir en 2023 les taux d'imposition 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation et fixe par conséquent les taux de taxe foncière et d'habitation aux pourcentages suivants :

		2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	TFB	32,75%	32,75%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	TFNB	49,39%	49,39%
Taxe d'habitation	TH	13,82%	13,82%

Pour délibération conforme,  
Le 28 mars 2023

Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services



Le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN